

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMUNE D'ELAK OKU

SERVICE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
LOCAL DEVELOPMENT

**ELAK OKU COUNCIL**

SERVICE FOR THE AWARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 07/AONO/ CAE/CIPM/ 2020 DU 16/10/2020

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE OKU, DEPARTEMENT DU BUI,  
REGION DU NORD - OUEST**

**MAITRE D'OUVRAGE: LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ELAK**

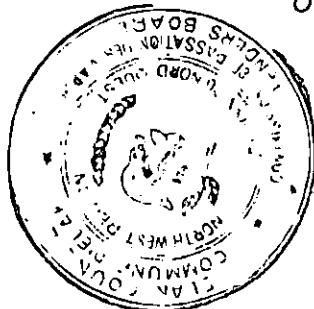
**FINANCEMENT : BUDGET MINTP (2020) – LIGNE FONDS ROUTIER**

**IMPUTATION : .....**

**EXERCICE : 2020**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

OCTOBER 2020



## SOMMAIRE

PIECE N° 0 :AVIS D'APPEL D'OFFRES \_\_\_\_\_

PIECE N° 0: OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER \_\_\_\_\_

PIECE N° 1 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) \_\_\_\_\_

PIECE N° 2 :REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) \_\_\_\_\_

PIECE N° 3 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P) \_\_\_\_\_

PIECE N° 4 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) \_\_\_\_\_

PIECE N° 5 :CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES \_\_\_\_\_

PIECES N° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF \_\_\_\_\_

PIECE N° 7 :CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES \_\_\_\_\_

PIECE N°8 : ANNEXES \_\_\_\_\_

PIECE N° 9 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS \_\_\_\_\_

PIECE N° 10 :LISTE DES LABORATOIRES AGREES PAR LE MINTP \_\_\_\_\_

**PIECE N° 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALIZATION  
ET DEVELOPPEMENT LOCAL**COMMUNE D'ELAK OKU**SERVICE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
LOCAL DEVELOPMENT**ELAK OKU COUNCIL**SERVICE FOR THE AWARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**N° 07/AONO/CAE/CIPM / 2020 DU 16/10/2020**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
OKU, DEPARTEMENT DU BUI, REGION DU NORD - OUEST**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : BUDGET MINTP (Exercice 2020), LIGNE FONDS ROUTIER****ADMINISTRATION BENEFICIAIRE : Commune d'ELAK**

**1. Objet de l'appel d'offres**

Le Maire de la Commune d'ELAK (Maître d'Ouvrage), lance pour le compte de la Mairie d'ELAK Oku, un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord-Ouest.

**2. Allotissement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont regroupés en quatre (04) lots repartis ainsi qu'il sui :

N° LOT	Itinéraire	Portée (m)	Nature des travaux	Montant
01	CHAKE - FEBWE	05	Construction du pont sur la rivière Jio Kaka	7 908 056
02	CHAKE - FEBWE	05	Construction du pont sur la rivière Fejio Ngon	7 908 056
03	MBAM - OKU	08	Construction du pont sur la rivière Mfeu stream	19 229 849
04	ALONG KEVU – LAND ROAD	06	Construction du pont sur la rivière Land	24 911 049

**3- Consistance des travaux:**

**3.1- Les travaux concernent principalement**

- L'installation de chantier – Projet d'exécution ;
- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements généraux ;
- Les travaux de fondation, culées, poutres, tabliers, berges etc...
- Les travaux de construction de dalot ;
- Les travaux de construction de tête aval et amont de dalot.

**4. Participation et origine**

*La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.*

#### **5. Financement**

*Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Budget MINTP (Exercice 2020), Ligne Fonds Routier.*

#### **6. Consultation du dossier d'appel d'offre**

*Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel de ville d' ELAK Secrétariat Général (Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics), B.P : 13 ELAK Oku, Tél : 655 903 108 dès publication du présent avis.*

#### **7. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

*Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel d' ELAK, Secrétariat Général (Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics), B.P : 13 ELAK Oku Tél : 903 108 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme 'non remboursable de Soixante Quinze Mille (75 000) Francs CFA, versée à la Recette Municipale et représentant les frais d'achat du DAO.*

#### **8. Cautionnement Provisoire**

*Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :*

<i>Lots</i>	<i>Lot 1</i>	<i>Lot 2</i>	<i>Lot 3 -</i>	<i>Lot 4</i>
<i>Montant maxima des cautions de soumission (frs CFA)</i>	<i>158 161</i>	<i>158 161</i>	<i>384 597</i>	<i>498 221</i>

*Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, télex, Téléphone).*

*Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins trois (03) mois.*

*Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.*

#### **9. Présentation des offres**

*Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :*

*L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1)*

*L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (volume 2)*

*L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (volume 3)*

*Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.*

*Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que le blanc.*

#### **10. Remise des offres.**



Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra parvenir à la Mairie d'ELAK Oku, Secrétariat Général (Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics), au plus tard le 16/11/2020 à 10 heures et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 07/AONO/CAE/CIPM/2020 du 16/10/2020 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE OKU, DEPARTEMENT DU BUI, REGION DU NORD - OUEST**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**N.B** : Les offres parvenues après l'heure ou la date indiquées ci-dessus seront irrecevables.

#### **11. Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### **12. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres (plis, sous-plis et sous-paquets) s'effectuera en un (01) temps et aura lieu le 16/11/2020 à 11 heures précises, heure locale, à la salle de réunions de la Commune d'ELAK, par la commission interne de passation des marchés publics en présence des soumissionnaires ou de leurs représentant dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre.

#### **13. Recevabilité des offres**

13.1-Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées de moins de (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

13.2-La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

#### **14. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à Trois (03) Mois par lot

#### **15. Evaluation des offres**

L'évaluation des offres se fera au triple plan administratif, technique, et financier selon les critères élémentaires et selon les critères essentiels suivant le système binaire (oui/non).

##### **15.1 Critères Eliminatoires particulières**

- Absence ou non conformité d'une pièce administrative non rectifier dans 48h;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à trois mois) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées;
- Absence ou insuffisance de la caution provisoire de soumission;
- Deux Entreprises avec le même personnel ;
- Offres dont l'enveloppe extérieure porte des mentions permettant l'identification du Soumissionnaire;
- Absence de cautionnement provisoire
- Non validation de 75% de critères techniques

##### **15.2 Critères essentiels**

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualité du personnel clé ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Capacité financière ;
- Attestation de visite du site signé par le M.D;
- Rapport de visite du site signé par le responsable de l'Entreprise
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signée et cachetée à la fin ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signée à la fin ;
- Attestation de surface financière supérieure ou égale 75% du montant de l'offre

Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

## 16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera lot par lot le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

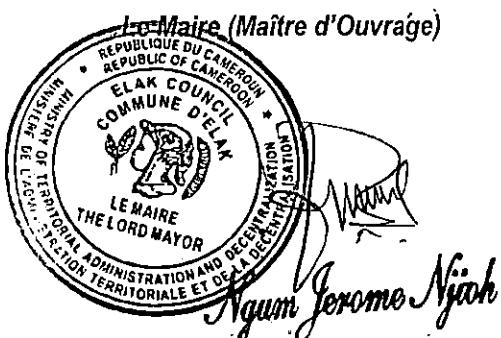
## 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de Oku, Secrétariat Général (Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics) CIPM, B.P : 13 ELAK Oku, Tél : 655903108

## 18. Additif à l'appel d'Offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Fait à Oku, le 16/10/2020



**PIECE N° 0: OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE  
(BY EMERCENCY PROCEDURE)**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALIZATION  
ET DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMUNE D'ELAK OKU

SERVICE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
LOCAL DEVELOPMENT**ELAK OKU COUNCIL**SERVICE FOR THE AWARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

**OPEN NATIONAL INVITATION TO THE TENDER NOTICE  
BY EMERGENCY PROCEDURE  
NO 07/ ONIT/EC/ECITB/ 2020 of 16/10/2020  
FOR THE CONSTRUCTION OF BRIDGES IN OKU COUNCIL- BUI DIVISION**

**FINANCING:** Budget MINTP, Road Fund Line, Year of 2020**BENEFICIARY ADMINISTRATION:** ELAK COUNCIL**1. Subject of the invitation to the render:**

Within the framework of the MINTP budget, fiscal year 2020 the Mayor of the Elak Council (project owner), hereby launches by *Emergency procedure*, an open national invitation to tender, for the construction of bridges in Oku municipality –Bui Division.

**2. Division Into Lot:**

The works, subject to this invitation to tender are combined in fours (04) lots distributed as follows:

N° LOT	Road	Length (ml)	Nature of the work	Amount
01	CHAKE - FEBWE	05	Construction of bridge over river Jio Kaka	7 908 056
02	CHAKE - FEBWE	05	Construction of bridge over river Fejio Ngon	7 908 056
03	MBAM - OKU	08	Construction of bridge across the Mfeu stream	19 229 849
04	ALONG KEVU – LAND ROAD	06	Construction of bridge over river Land	24 911 049

**3. Nature of , and delivery deadline of services:**

3.1- the works, which mainly include the following in exhaustive list of operations

- The installation site;
- Preliminary work;
- The general earthworks;
- Foundation, abutment, piers, beam, deck, banks.

3.2- the rainwater drainage the delivery deadline provided for by the project owner for the realisation of the works is works is **four (04) months** as from the date of notification of the service order including the starting date of the works or on the date indicated in the service order.

**4. Participation and origin:**

Participation in this invitation to the tender is open to all enterprises of Cameroon nationality Practicing the same craft and possessing the required administrative, financial and Technical capacities.



Participation of companies in the form of a consortium or outsourcing in accordance with existing regulations is allowed.

**5. Financing:**

The works which form the subject of this invitation to tender are financed by MINTP Budget, Road Fund Line, Year of 2020

**6. Consultation of the tender file**

The file may be consulted during working hours at the Service of Contract for Elak Council, as soon as the notice is published.

**7. Acquisition of tender file**

The file may be consulted during working hours at the OKU city council, General Secretary (secretariat de la commission interne de passation des marchés public) CIPM as soon as the notice is published, against presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of **Seventy five thousand (75 000) francs cfa**, paid into the treasury of the Council.

**8. Presentation of offers**

This bids must, **under pain of being rejected**, be conformity with the prescription of the rules and regulations in force, particular with article 24 of the code, and article 20-24 of the general conditions of the tender file. Each bidder must produce his bid in seven (07) copies including six (06) original copies. Each bid must be drafted in English or in French, and [resented in a single packet containing three sub-bids ( one for the administrative volumes, one for the technical volumes and one for the financial volumes), the single package must be closed and sealed and bear the following sole inscription.

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
(By emergence procedure)**

**N° 07/ ONIT/OC/OCITB/ 2020 OF THE 16/10/2020  
FOR THE CONSTRUCTION OF BRIDGES IN OKU COUNCIL- BUI DIVISION**

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"**

**9. Submission and admissibility of offers:**

9.1 under pain of being rejected, each offer should reach, not later than the 16/11/2020 at 10 am prompt, local time, the Elak council, general secretary (secretariat de la commission interne de passation des marchés public) CIPM.

9.2 Each bidder must include in his Administrative documents, **under pain of his offer being rejected**, a bid bond of an amount distributed as follows:

Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Maximum amount of bid bonds (frs CFA)	158 161	158 161	384 597	498 221

issued by a first rate-bank approved by the ministry in charge of finance. This bid bond must be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the first deadline set for the validity of offers.

9.3 Under pain of being rejected, the other required administrative documents must imperatively be produced only in originals or in true certified copies certified, by any competent authority in accordance with the law in force.

9.4 they must be obligatory not be older than three (03) months before the deadline set for the submission of the bid, or must not have been produced after the date the invitation to tender noticed was signed.

9.5 Any offer not in conformity with the prescription of this notice and tender file document shall be declared inadmissible. Especially the absent of a bid bond issued by a first rate-bank, or the non-respect of the models of the tender file documents, shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

**10. Opening of bids (place, date, time, principles)**

**10-1** The opening of bids (bids, sub-bids, and sub-package) shall be done in one phrase, in the meeting room at the ELak council, first floor, on the 16/11/2020 at 11, local time, by the internal tender board, in the presence of bidders or in the presence of their duly designated person representatives.

**10-2** reading the eventual rebates indicated in article 25.3 of the general conditions of invitation to tender is obligatory, in the same form as those of the financial bids and of all previously sited elements.

**10-3** The bidder must take all useful measures in order to be sufficiently represented in the bid opening sessions, so that he shall valuably defend his offer and his right.

#### **1. Evaluation criteria:**

The evaluation of offers must be done in the three levels (administrative, technical and financial) through the elementary criteria, and through the main qualification conditions laid via binary method of "yes" or "No".

##### **11.1 particular elementary criteria:**

In addition to the cases in the offer's elimination or inadmissibility already mentioned through this tender file, all offers subject to the following cases shall equally suffer elimination or inadmissibility.

- Absence or non conformity of an element in the administrative file if not rectified within 48 hours ;
- Deadline for delivery higher than prescribed;
- False declaration, forged or scanned documents;
- A bid with the external envelope carrying a sign or mark leading to the identification of the bidder.
- Two Bids with the same personnel
- Incomplete financial file
- Absence of bid bond
- Technical assessment mark lower than 75% of "Yes".

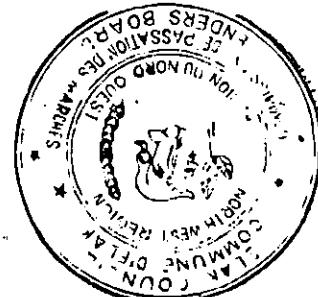
##### **11.2 Main qualification criteria**

The evaluation of technical offers shall be based on the qualification criteria stated here-in-after, with more details in the tender file (notably Particular Regulation of the Tender call):

- General presentation of the tender files;
- References of the company in similar achievements;
- Experience of supervisory staff ;
- Logistics (Equipment);
- Methodology;
- Financial capacity;
- Attestation of site visit signed by the contractor.
- Report of site visit signed by the Contractor with pictures
- The Special Technical Clauses (STC). (Each page should be initialed and the last page signed and stamped);
- Special Administrative Clauses completed (each page should be initialed and the last page signed and stamped);
- Pre – Financing capacity **not less than 75%** of the amount required in the offer

The essential criteria are subjected to minima whose detail is given in the Special Regulation of the Invitation to tender (RPAO).

The technical qualification shall be obtained after satisfaction of the five (05) above mentioned essential criteria. In the absence of bids having satisfied the five (05) criteria, the best bids should be examined one after the other, in view of, if possible, an alternative qualification, with rigour, objectivity and equity, in order to allow at



the end, if possible, in the interest of the project, an alternative awarding for the present best bid, on technical and financial plans.

**11.4. Financial evaluation:**

The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's offer. It will consist in the analysis of the coherence in prices, as well as the verification of the calculations and the total, and all the related prescriptions. It will involve the analysis of the technical and financial coherence of the offer and of the prices proposed.

**11.5. Contract award:**

At the end of the different deliberations, the award of the contract shall be done to the bidder having presented offers on conformity, administratively, technical, financial and evaluated as being financially the lowest bid.

**12. Validity of offers:**

Bidders will remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of the tenders.

**13. Complementary information:**

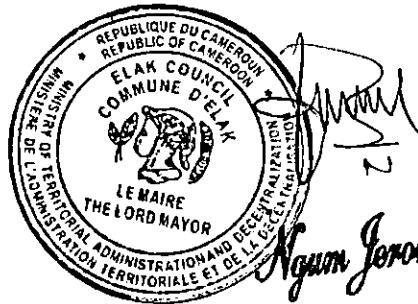
Complementary information may be obtained during working hours from the OKU Council, General Secretary at the first floor, BP 13 ELAK,, TEL: 655903108

ELAK OKU, THE 16/10/2020

THE MAYOR (Project Owner)

**Copy**

- Minmap
- Armp
- Chairman/Ltb
- Notice Board
- The Press
- Chrono / Archiving



*Ngum Jerome Njock*

## **PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**N.B : Le soumissionnaire est tenu de lire entièrement, au moins une fois, le présent R.G.A**



## **TABLE DES MATIERES**

### **A – Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission*
- Article 2 : Financement*
- Article 3 : Fraude et corruption*
- Article 4 : Candidats admis à concourir*
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et service autorisés*
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire*
- Article 7 : Visite du site des travaux*

### **B - Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres*
- Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours*
- Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres*

### **C – Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission*
- Article 12 : Langue de l'Offre*
- Article 13 : Documents constituant l'Offre*
- Article 14 : Montant de l'Offre*
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement*
- Article 16 : Validité des offres*
- Article 17 : Caution de soumission*
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires*
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres*
- Article 20 : Forme et signature de l'Offre*

**D – Dépôt des Offres**

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

Article 22 : Date et l'heure limite du dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**E – Ouverture des plis et Evaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des Offres du plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F – Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'Attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif.



## A. GENERALITES

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme «les Travaux».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et Maître d’Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, elle :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

La participation au présent appel d'offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits définis comme suit :

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

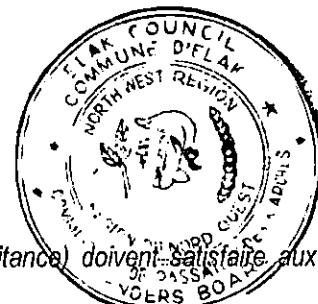
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent saisir faire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est fortement conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détaill quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11 : Frais de Soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre.**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :



**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre Technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

**b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**Volume 3 : Offre Financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. la capacité de l'autofinancement ;
6. l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails dument établis.

#### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 1.3 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de la soumission.

20.3 L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**



## **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention 'ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera communiquée aux



soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

*La Sous commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.*

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

*30.1 La Sous commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :*

*a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;*

*b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;*

*c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.*

*30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.*

*30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.*

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

*31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.*

*31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.*

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

*32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse.*

*32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :*

*a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;*

*b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;*

*c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO*

*d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;*



- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Articles 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



***PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)***

## **TABLE DES MATIERES**

### **CHAPITRE 1 : INTRODUCTION**

Article 1 : Définition des travaux de l'Autorité Contractante et de l'Appel d'Offres (Article 1.1 du RGAO)

Article 2 : Délai d'exécution (Article 1.2 du RGAO)

Article 3 : Source de financement, nom du projet (Article 2 du RGAO)

Article 4 : Provenance des matériaux, matériels, fournitures d'équipements et service autorisés (Article 5 du RGAP)

Article 5 : Principaux critères d'évaluation et qualification des soumissionnaires (Article 6 du RGAO)

Article 6 : Visite du site des travaux et réunion préparatoires (Article 7 du RGAO)

Article 7 : Langue de l'Offre (Article 12 du RGAO)

Article 8 : Documents constituant l'Offre (Article 13 du RGAO)

### **CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

Article 9 : Régime fiscal (Article 14.3 du RGAO)

Article 10 : Les prix du marché (Article 14.4 du RGAO)

Article 11 : Monnaie de l'Offre (Article 15 du RGAO)

### **CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

Article 12 : Période de validité (Article 16.1 du RGAO)

Article 13 : Caution de soumission (Article 17.1 du RGAO)

Article 14 : Présentation des Offres (Article 13 et 20 du RGAO)

Article 15 : Date et l'heure de dépôt des Offres (Article 22.1 du RGAO)

Article 16 : Lieu, date et heure limite de dépôt des Offres (Article 25.1 du RGAO)

### **CHAPITRE IV: EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

Article 17 : Monnaie retenue (Article 34 du RGA)

Article 18 : Evaluation et comparaison des Offres (Article 25.1 du RGAO)

### **CHAPITRE V: ATTRIBUTION DU MARCHE**

Article 19 : Attribution du marché (Article 34 du RGAO)

Article 20 : Cautionnement définitif (Article 39 du RGAO)

Article 21 : Confidentialité

Article 22 : Vérification des pièces et grille d'évaluation.



**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

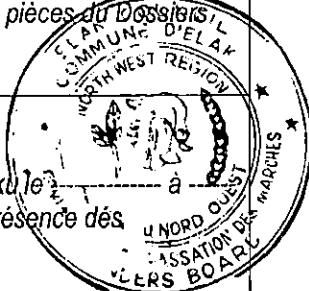
<b>CHAPITRE I : INTRODUCTION</b>	
<b>Art.1.</b>	<p><b>Définition des travaux :</b>  <i>L'Autorité Contractante lance un appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° _____ / AONO/CAO/CIPM/2020 du _____ pour les travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord-Ouest.</i></p> <p><b>Les travaux comprennent principalement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installatation de chantier et l'élaboration du projet d'exécution ;</li> <li>- les travaux préparatoires ;</li> <li>- les travaux de terrassement généraux ;</li> <li>- les travaux de fondation, culées, poutres, tabliers ; berges etc....</li> <li>- les travaux de construction de dalot ;</li> <li>- les travaux d'ouvrages de tête amont pour dalot ;</li> <li>- les travaux d'ouvrages de tête en aval de dalot.</li> </ul> <p><b>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage</b>  <i>Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Oku, BP : ----- Oku, Tél : -----</i></p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° ----- /AONO/CAO/CIPM/2020 du -----</p>
<b>Art.2.</b>	<p><b>Délai d'exécution :</b>  <i>Le délai d'exécution est de trois (03) mois qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.</i></p>
<b>Art.3.</b>	<p><b>Source de financement :</b> Budget MINTP (Exercice 2020), Ligne Fonds Routier  <b>Administration bénéficiaire, chargée de la Maîtrise d'Ouvrage :</b> Commune d'Arrondissement de Oku  <b>Nom du projet :</b> Travaux de construction d'un pont sur le tronçon de route: Bamdzen - Ribah</p>
<b>Art.4.</b>	<p><b>Provenance des Matériaux, matériels, fournitures d'équipements et services :</b>  <i>L'exécution du Présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux. Ceci étant, préférence sera donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et de la condition que leurs prix soient homologués.</i></p> <p><i>Toutefois, en cas de dégradations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions aux accords internationaux, le Ministère du commerce autorise l'importation desdits produits.</i></p>
<b>Art.5.</b>	<p><b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</b></p> <p><b>5.1.</b></p> <p><b>Les critères de qualification technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation générale de l'offre ;</li> <li>• Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;</li> <li>• Qualité du personnel clé ;</li> <li>• Moyens logistiques ;</li> <li>• Méthodologie ;</li> <li>• Capacité financière ;</li> <li>• Attestation de visite du site signé par le M.D;</li> <li>• Rapport de visite du site signé par le responsable de l'Entreprise</li> <li>• Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signée et cachetée à la fin ;</li> <li>• Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signée à la fin ;</li> <li>• Attestation de surface financière supérieure ou égale 75% du montant de l'offre</li> </ul> <p><i>Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</i></p>
<b>Art.6.</b>	<p><b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire.</b>  <i>Conformément à l'Article (7-1) du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite à l'effet de produire une attestation de visite de site et un rapport de visite obligatoire.</i></p>
<b>Art.7.</b>	<p><b>Langue de l'Offre :</b> Français ou Anglais.</p>

<b>Art.8</b>	<b>Documents constituant l'Offre</b>
<b>Art.8.1</b>	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être compléter en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><b><u>Enveloppe A – Volume I : Pièces Administratives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée suivant modèle</li> <li>b) Une attestation de non-faillite établie par le tribunal de Grande Instance, ou par le chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres</li> <li>c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;</li> <li>d) La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>e) La caution de soumission (suivant un modèle joint) d'une durée de Validité de trois (03) mois ;</li> <li>f) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrées par le Directeur Générale de l'ARMP ;</li> <li>g) Une carte de contribuable;</li> <li>h) Une attestation signée du Directeur de la Caisse National de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois.</li> <li>i) Une attestation signée du Directeur des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en trois cours, datant, de moins de trois (03) mois</li> <li>j) Une attestation de plan de localisation ;</li> <li>k) Le Registre de commerce.</li> </ul> <p><b><u>Enveloppe B – Volume II : Offre Technique</u></b></p> <p>Il devra contenir :</p> <p>b.1) Les références de l'entreprise : Justifier dans les trois (03) dernières années la réalisation d'au moins un (01) projet similaire (projet de pont) (joindre copies pour chaque contrat, première page et dernière page et procès – verbaux de réception correspondants)</p> <p>b.2) Personnel d'encadrement qualifié et expérimenté : justifier du personnel d'encadrement à travers les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conducteur des travaux : l'attestation de présentation de l'original du diplôme, le CV et l'attestation de disponibilité signés du candidat, la copie du diplôme. Le candidat doit avoir le Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie _ Civil ou de genie rural et une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine en plus de la présentation de l'attestation à l'Ordre des Ingénieurs de Génie – Civil pour le projet en question.</li> <li>- Le Chef chantier : l'attestation de présentation de l'original du diplôme, le CV et l'attestation de disponibilité signés du candidat, la copie du diplôme. Le candidat doit avoir au moins, le diplôme de Technicien supérieur de Génie – Civil ou Génie rural et une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine.</li> </ul> <p>b.3) Moyens matériels</p> <p>Justifier la disponibilité du matériel et des équipements essentiels pour l'exécution desdits travaux, avec preuves de possession au contrat de location vérifiables. Le soumissionnaire doit fournir et justifier sa liste.</p> <p>A- A titre indicatif : Engins et véhicules de chantier Un camion benne (<math>CU \geq 10\text{ t}</math>), une camionnette Pick-up, un compacteur ou plaque vibrante et d'autres équipements supplémentaires ou engin facilitant l'exécution des travaux.</p> <p>b.4) Note méthodologique</p> <p>A- L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux ;</p>



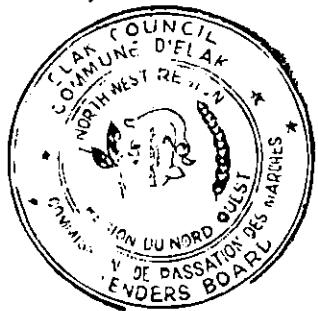
	<p><b>B- Acceptation des conditions du marché :</b></p> <p>a- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur toutes les pages et signé à la fin      b- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière ;      c- une attestation de visite de site signée sur l'honneur</p> <p><b>b-5) Les capacités financières</b></p> <p>a- Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréée par le Ministère chargé des Finances, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise. Cette attestation indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'Entreprise est capable de préfinancement sur les fonds propres ou</li> <li>- Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire.</li> </ul> <p>Cette capacité d'autofinancement doit couvrir au moins 14. 000.000 (Quatorze Millions) francs CFA</p> <p><b>b- Chiffres d'Affaires</b></p> <p>justifier d'un chiffre d'affaire annuel en général d'au moins le budget de l'opération et en particulier dans les travaux similaires d'au moins 14.000.000 (Quatorze Millions) francs CFA au cours d'une des trois (03) dernières années.</p> <p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre Financière</b></p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;      C.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) ;      C.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli (DQE) ;      C.4. Le sous détail des Prix et/ou la composition des prix forfaitaires (SDPU).</p> <p><b>N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleurs aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
	<b>CHAPITRE II - PRIX ET MONNAIE DE L'ORDRE</b>
<b>Art.9.</b>	<b>Montant de l'offre</b> Sous réserve de dispositions contraires prévus dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, les impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
<b>Art.10.</b>	<b>Les prix du marché sont ils révisables ?</b> Les prix du marché sont fermes et non révisables.
<b>Art.11.</b>	<b>La monnaie du pays du maître d'ouvrage Délégué</b> Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. La conversion, si besoin, se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
	<b>CHAPITRE III - PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>
<b>Art.12.</b>	<b>Période de validité des offres :</b> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
<b>Art.13.</b>	<b>Caution de soumission :</b> L'Offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : ..... francs CFA pour le Lot 1 ..... francs CFA pour le Lot 2 ..... francs CFA Pour le Lot 3 ..... francs CFA Pour le Lot 4 délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances du Cameroun. Au-delà des cas déjà cités, elle pourra également être saisie

	<p>en cas de manquement à l'obligation de venir recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service (OS) de démarrage des prestations. Elle doit être valable au moins Cent Vingt (120) jours au-delà de la date limite de dépôt des Offres.</p>
Art.14.	<p><b>Présentation des offres :</b></p> <p>En général, les plis doivent, <b>sous peine de rejet</b>, être conformes aux prescriptions de la réglementation, notamment en ses Articles 24 du Code et 20 à 24 du RGAO. En particulier, les principes suivants doivent être respectés :</p> <p>Le soumissionnaire doit produire son Offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies. Chaque Offre doit être rédigée en français ou en anglais et présentée en un pli unique contenant trois sous-plis (un pour les volumes administratifs, un pour les volumes techniques et un pour les volumes financiers)</p> <p>Le pli unique doit porter <b>uniquement la mention suivante :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</b> N° _____ /AONO/CAO/CIPM/2020 du _____ <b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE OKU,</b> <b>DEPARTEMENT DU BUI, REGION DU NORD – OUEST.</b> <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p>En plus de cette mention, les sous-plis doivent porter l'identité de sous-pli (administratif, technique ou financier) ainsi que l'identité du soumissionnaire.</p> <p>En plus de ces mentions, les sous-paquets doivent distinguer l'original de ses copies. Les volumes originaux doivent ainsi être frappés de la mention « Original » et les copies de la mention »copie »</p> <p>Les originaux et leurs copies doivent respecter les exigences de présentation ci-après : présentation générale, reliure, sommaire, pagination, intercalaires, etc...</p> <p>Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et séparées par des intercalaires de couleur identique, et autre que le blanc.</p>
Art.15	<p><b>Dépôt et Recevabilité des Offres :</b></p> <p>15.1. <b>Sous peine de rejet</b>, les Offres doivent parvenir au plus tard le ----- à ----- heures précises à l'hôtel de ville de Oku, Secrétariat Général (Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM), sis au 1<sup>er</sup> étage.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, <b>sous peine de rejet</b>, de son offre, une caution de soumission telle qu'exigée dans le présent RPAO.</p> <p>15.2 <b>Sous peine de rejet</b>, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute Autorité compétente conformément à la loi</p> <p>15.3 Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>15.4 Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'appel d'Offres sera déclarée <b>irrecevable</b>, notamment ; l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des Finances, ou le non -respect des modèles des pièces du dossier d'appels d'Offres.</p>
Art.16	<p><b>Ouverture des plis (lieu, date, principes)</b></p> <p>16.1. L'ouverture des plis se fera en un (01) temps, à la salle de réunion de la Mairie de Oku le ----- à ----- heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>16.2 La lecture des éventuels rabais indiqués dans l'article 25.3 du RGAO est obligatoire, dans les mêmes formes que celles de la soumission financière et de tous les éléments cités.</p>



16.3	<p>Le soumissionnaire doit prendre toutes les dispositions utiles pour être visiblement représenté aux séances d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.</p>
<b>CHAPITRE IV - EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
Art.17.	<p><b>Evaluation technique :</b>      L'évaluation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires, puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON  <i>Elle sera faite sur la base des conditions et sous- conditions prédéfinies auxquelles sera attribuée l'une des valeurs suivantes :</i>      1 (OUI) lorsque l'Offre répond à l'exigence ;      0 (NON) dans le cas contraire</p> <p><b>Critères éliminatoires particulières</b>      En plus des cas d'élimination ou d'irrecevabilité déjà cités à travers le présent DAO, toute Offre objet des cas particuliers suivants est également sujette à l'élimination ou à l'irrecevabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence ou non conformité d'une pièce administrative non rectifier dans 48h;</li> <li>• Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à trois mois) ;</li> <li>• Fausses déclarations ou pièces falsifiées;</li> <li>• Absence ou insuffisance de la caution provisoire de soumission;</li> <li>• Deux Entreprises avec le même personnel ;</li> <li>• Offres dont l'enveloppe extérieure porte des mentions permettant l'identification du Soumissionnaire;</li> <li>• Absence de cautionnement provisoire</li> <li>• Non validation de 75% de critère technique</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b>      L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation générale de l'offre ;</li> <li>• Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;</li> <li>• Qualité du personnel clé ;</li> <li>• Moyens logistiques ;</li> <li>• Méthodologie ;</li> <li>• Capacité financière ;</li> <li>• Attestation de visite du site signé par le M.D;</li> <li>• Rapport de visite du site signé par le responsable de l'Entreprise</li> <li>• Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signée et cachetée à la fin ;</li> <li>• Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signée à la fin ;</li> <li>• Attestation de surface financière supérieure ou égale 75% du montant de l'offre</li> </ul> <p>Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p><b>Evaluation financière</b>      L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'Offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives. Elle intégrera l'analyse de la cohérence technico-financière de l'Offre et des prix proposés.</p>
<b>CHAPITRE V- ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	
Art.19.	<p><b>Attribution du marché :</b></p>
19.1	<p>Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'Offre conforme, administrative, technique et financière et évaluée la moins-disante</p>
	<p>Tout manquement au retard dans les opérations conduisant à la notification du Marché ou de l'Ordre de</p>

19.2	Service (OS) de démarrage pourrait entraîner l'annulation de l'attribution, sans autre forme de procès.
Art. 20	<b>Cautionnement définitif :</b>  L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif compris entre 2% et 5% du montant TTC du Marché, suivant modèle indiqué en annexe, dans les vingt (20) jours des notifications du Marché, en remplacement de la caution de soumission et au plus tard avant le premier paiement intermédiaire. Il sera fixé par l'Autorité Contractante à la signature du Marché., à la diligence du cocontractant.
Art 21	<b>Confidentialité :</b>  Sauf pour des fins de dénonciation d'une mauvaise pratique avérée ; toute exploitation d'une des informations concernées par l'Art.26.1 du RGAO pourrait entraîner la disqualification du soumissionnaire concerné.
Art.22	<b>Vérification des pièces et grille d'évaluation :</b>  Les cadres détaillés de vérification des pièces et d'évaluation des Offres seront élaborés sur la base fidèle des critères et sous-critères ci-dessus exposés.



**PIECE N° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

## CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : OBJET DU MARCHE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- Article 3 : DEFINITION ET ATTRIBUTION
- Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENT APPLICABLES
- Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- Article 6 : TEXTE GENERAUX APPLICABLES
- Article 7 : COMMUNICATION
- Article 8 : ORDRES DE SERVICE
- Article 9 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : CAUTIONNEMENT DE GARANTIE
- Article 11 : MONTANT DU MARCHE
- Article 12 : VARIATION DES PRIX
- Article 13 : VALORISATION DES TRAVAUX
- Article 14 : AVANCE DE DEMARRAGE
- Article 15 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- Article 16 : INTERETS MORATOIRES
- Article 17 : PENALITES DE RETARD
- Article 18 : DECOMPTE FINAL
- Article 19 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- Article 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 22 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- Article 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- Article 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS
- Article 25 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- Article 26 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- Article 27 : ORGANISATION ET SECURITE DU CHANTIER
- Article 28 : IMPLANTATION DE L'OUVRAGE
- Article 29 : JOURNAL DU CANTIER

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 30 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
- Article 32 : DELAI DE GARANTIE
- Article 33 : RECEPTION DEFINITIVE



## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 34 : RESILIATION DU MARCHE
- Article 35 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 36 : DIFFERENDS ET LITIGES
- Article 37 : (ET DERNIER) ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord-Ouest.

### Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent Marché est passé par Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°----- /AONO/CAE/CIPM/2020 du -----2020.

### Article 3 : Définitions et Attributions (Article 2 CCAG)

#### **3-1. Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune d'Elak** représente l'administration bénéficiaire des travaux, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des décomptes copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme en charge de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Ministre en charge des Marchés Publics, représenté par le DD/MINMAP/BUI** ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Secrétaire Général de la Commune d'Elak** il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le **Délégué Départemental des Travaux Publics du BUI** ;
- Le Maître d'œuvre est le **Chef de Service Technique de la Commune d'Elak**
- L'Entrepreneur est le **Cocontractant**

#### **3-2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas,

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Maire de la Commune d'Arrondissement de OKU.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune d'Arrondissement de OKU.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Administrateur du Fonds Routier.
- Les responsables compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
  - > Le Maire de la Commune d'Arrondissement de OKU
  - > Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Bui.

### Article 4 : Langue, Loi et règlement Applicables

4-1. La langue utilisée est le français ou le l'Anglais

4-2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun.

### Article 5 : Pièces constitutives du Marché (Article 9 CCAG)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée et signée de l'entrepreneur;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que :
  - bordereau des prix unitaires;

- devis quantitatif et estimatif;
  - Sous-détail des prix unitaires.
  - Etat et décomposition des prix forfaitaires
5. Les projets et plans d'exécution approuvés, notes de calcul, dossiers géotechniques etc....
  6. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux Marchés des Travaux Publics mis en vigueur par l'Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
  7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'Arrêté n°033 du 13 février 2007 ;
  8. Le Règlement Général des Appels d'Offres (RGAO).

#### **Article 6 : Textes Généraux Applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/2007 du 14 août 1992 portant code de travail ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°96/07 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
4. La loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités
6. Le décret n°2011/110 du 29 avril 2011 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code de marchés publics ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
10. Le code minier ;
11. L'Arrêté n°42/CAB/PM du 14 juin 2002 portant création des Commissions de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics et complétée par l'Arrêté n°136/PMcab/PM du 09 septembre 2002 ;
12. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre portant fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;
13. La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration du système des Marchés Publics ;
14. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. La circulaire n°00001/MINFI/ du 10 janvier 2012 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice 2012 ;
16. La lettre n000908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère de Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
17. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
18. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
19. Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours ;
20. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent contrat et leurs sous-traitants.

#### **Article 7 : Communication**

7-1 Toutes les notifications écrites dans le cadre du présent devront être faite aux adresses suivantes :

a) dans le cas où le Cocontractant est le destinataire ; passé le délai de quinze (15) jours fixes, à l'issue des délais de passation du CCAG, sans avoir fait connaître au Chef de Service son domicile et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressées à la Commune du lieu dont relèvent les prestations.

En appoint, les coordonnées du Cocontractant fournies dans le cadre du Marché seront exploitées

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire ;



Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de ELAK avec copies adressées dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et le cas échéant à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

7-2 S'agissant en général des correspondances échangées entre tous les intervenants, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et au Chef de Service.

7-3 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

#### **Article 8 : Ordres de Service**

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.;

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'ingénieur du Marché et notifier par le Maître d'œuvre;

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre :

8.5. Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6. Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans l'ouvrage pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Personnel de l'Entreprise**

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément de l'Autorité Contractante via le Chef de Service. En cas de modification, l'Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

9.2. Les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au chef de service. Passé ce délai, les liste seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou l'application de pénalités.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 10 : Cautionnement de garantie**

##### **10.1. Cautionnement définitif (Article 29 et 41 CCAG)**

Le cautionnement définitif, fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché est arrêté à la signature du marché par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, il sera de 5%. Il doit être constitué par l'Adjudicataire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché, et dans tous les cas, avant le premier paiement intermédiaire au Cocontractant, ou avant que la caution de soumission n'expire.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

## **10.2. Cautionnement de bonne exécution (ou retenue de garantie).**

La retenue de garantie, fixée à 10% du montant TTC du marché est arrêté au plus tard au premier paiement ou à l'établissement de la caution bancaire, par le Maître d'Ouvrage, à la diligence du Cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur

## **Article 11 : Montant du Marché (Article 18 et 19 CCAG)**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) (francs CFA) Toutes Taxes Comprises (TTC).

- Montant HTVA : ..... (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : ..... (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : ..... (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir : ..... (\_\_\_\_\_) francs CFA

## **Article 12 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

## **Article 13 : Valorisation des travaux**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 14 : Avance de démarrage**

14.1. Une avance de démarrage pourra être consentie l'Entreprise sur sa demande. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.

14.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de sa demande par l'Entrepreneur.

## **Article 15 : Règlement des travaux**

Avant le 30 de chaque mois, sept (07) exemplaires d'attachments pour décompte mensuel seront établis par le Maître d'œuvre, conjointement avec l'Entreprise et transmis à l'Ingénieur pour validation.

L'Ingénieur dispose de (02) jours pour le transmettre au chef de service du Marché

Le Chef de service transmet à l'Organisme payeur et retourne une copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre pour ventilation.

## **Article 16 : Intérêts Moratoires**

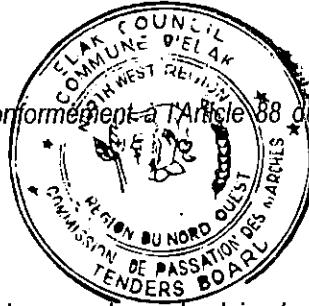
Les Intérêts moratoires éventuels sont payés par des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 du Code des Marchés Publics.

## **Article 17 : Pénalité de retard**

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à (10%) du montant TTC du marché de base.



## **Article 18 : Décompte final**

18.1. *Un délai d'un mois maximum est accordé à l'Entrepreneur pour transmettre le projet au Maître d'œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.*

*Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.*

18.2. *Un délai d'un mois maximum est accordé au chef de service du marché pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.*

18.3. *Un délai d'un mois maximum est accordé à l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.*

## **Article 19 : Décompte Général et Définitif**

19.1. *Un délai d'un mois maximum est accordé au Maître d'œuvre pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.*

*A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre. Ce décompte comprend :*

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

*La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.*

19.2. *Un délai d'un mois maximum est accordé à l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

## **Article 20 : Régime fiscal et douanier**

*Le décret n° 2003 /651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :*

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du codes des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits et douanes, TVA, taxes informatiques);
  - Les droits et taxes communaux;
  - Les droits et taxes relatives aux prélèvements des matériaux et d'eau.

*Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix unitaires hors taxes.*

*Le prix TTC s'entend TVA incluse*

## **Article 21 : Timbres et Enregistrement**

*Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et à la charge de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.*

**Article 22 : Délai d'Exécution du Marché**

Le délai d'exécution des travaux objet, du présent marché est de trois (03) mois; ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 23 : Rôle et Responsabilité de l'Entrepreneur.**

L'Entrepreneur est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d'œuvre le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

**Article 24 : Mise à disposition des documents**

L'exemplaire reproductible des plans figurants dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur.

**Article 25 : Consistance des travaux**

Elle consiste en l'exécution de toutes les tâches prévues dans le devis quantitatif et estimatif de ce Marché.

**Article 26 : Pièces à Fournir par l'Entrepreneur**

1. La soumission timbrée et signée de l'Entrepreneur;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
4. Caution de soumission.

**Article 27 : Organisation et Sécurité des Chantier**

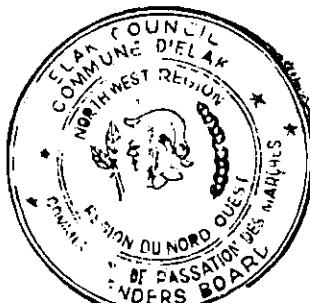
Les panneaux placés au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

**Article 28 : Implantation des Ouvrages**

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 29 : Journal de Chantier**

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement à chaque visite de chantier.



**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

## **Article 30 : Réception provisoire**

### **30.1 Opérations préalables à la réception provisoire**

*Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Œuvre avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :*

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les épreuves éventuelles prévues par le CCTP ;
- La constatation de la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- Le projet de plan de récolement

*Ces opérations font l'objet d'un procès verbal, et après la levée des éventuelles réserves, doit demander la réception provisoire à l'Administration bénéficiaire ou au Chef de Service, dans les plus brefs délais.*

### **30.2. Commission de pré-réception technique**

*La Commission de pré-réception technique sera composée des membres suivants :*

1. L'Ingénieur du Marché
2. Le Maître d'œuvre
3. Le Cocontractant

### **30.3. La commission de réception provisoire**

*Le Maître d'Ouvrage ou le Chef de Service convoquera les réceptions*

*La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :*

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant -----             | Président   |
| 2. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du BUI ----- | Observer    |
| 3. Le Chef de service du Marché ou son Représentant -----    | Membre      |
| 4. L'Ingénieur du Marché -----                               | Rapporteur  |
| 5. Le Maître d'œuvre du Marché-----                          | Membre      |
| 6. Un Représentant local bénéficiaire du projet -----        | Membre      |
| 7. L'Entrepreneur -----                                      | Observateur |

*L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).*

*Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.*

*La commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.*

*La visite de réception provisoire fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.*

*Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.*

### **30.2. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.**

## **Article 31 : Documents à Fournir Après la Réception**

- Le procès verbal de réception des travaux, signé de tous les membres;
- Le devis quantitatif estimatif des travaux;
- Le plan de d'exécution des travaux;
- La liste des réserves, le cas échéant.

## **Article 32 : Délai de garantie**

*La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.*

**Article 33 : Réception Définitive**

*La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze jours à compter de l'expiration du délai de garantie.*

*Le délégué Départemental des Travaux Publics sera rapporteur de la commission  
La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.*

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 34 : Résiliation du Marché**

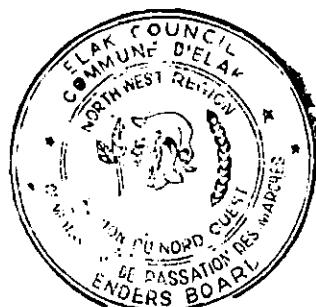
*Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics.*

*Il peut aussi être résilié dans les conditions suivantes :*

- *Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept jours calendaires;*
- *Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;*
- *Refus de la reprise des travaux mal exécutés;*
- *Défaillance de l'Entrepreneur;*
- *Nom paiement persistant des prestations.*

**Article 35 : Cas de force majeure**

*En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti l'Administration par écrit dans un délai de quinze (15) jours des circonstances de l'événement qu'il compte évoquer.*



*PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)*

## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I - GENERALITES**

- Article 1** - Localisation et consistance des travaux

### **CHAPITRE II - PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

- Article 2** - Provenance des matériaux

- Article 3** - Qualité des matériaux

### **CHAPITRE III - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 4** - Généralités

- Article 5** - Travaux préliminaires

- Article 6** - Définition des travaux à réaliser

- Article 7** - Documents d'exécution

- Article 8** - Terrassement

- Article 9** - Remblais provenant d'emprunt

- Article 12** - Gabions

- Article 13** - Maçonnerie

- Article 14** - Mortiers et bétons

- Article 15** - Enrochements

- Article 16** - Peinture

- Article 17** - Signalisation

### **CHAPITRE IV - MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX**

- Article 23** - Consistance des prix

- Article 24** - Définition des prix et évaluation des travaux

- Article 25** - Plans de récolelement

### **CHAPITRE V - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- Article 26** - Installations de chantier

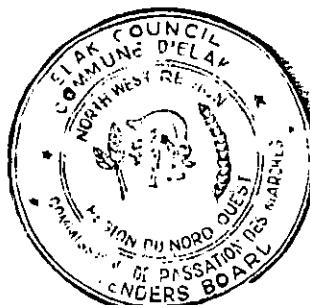
- Article 27** - Ouverture d'une carrière temporaire

- Article 28** - Utilisation d'une carrière classée permanente

- Article 29** - Contrôle de la végétation sur l'emprise, élagage et abattage des arbres

- Article 30** - Chargement et transport des matériaux d'apport et de matériel

- Article 31** - Sanctions et pénalités



## CHAPITRE I: GENERALITES

### Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser porte sur les travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord-Ouest, financé par le Budget du Ministère des Travaux Publics (Exercice 2020) Ligne Fonds Routier telles que définies à l'article 1 du CCAP.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

## CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

### Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts dans la zone des travaux et les soumettre à l'agrément de l'ingénieur pour approbation.

Lorsqu'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire les essais d'identification nécessaires qui lui seront prescrits par le Maître d'œuvre.

Le débroussaillage, décapage des terres végétales et l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

### Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

#### 3.1 Remblais

Les matériaux pour remblais et couronnement de la plate-forme proviendront essentiellement des emprunts ou des déblais généraux lorsqu'ils existent, et lorsque ces matériaux présentent des qualités satisfaisantes.

Les matériaux de remblais devront être dépourvus de débris végétaux et avoir une granulométrie étendue au motif de faciliter le compactage.

Leur indice de plasticité devra être inférieur à 40.

Ces matériaux devront avoir un indice CBR à 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 15.

#### 3.2 Grave latéritique

Le grave latéritique requis pour le remblai contigu aux ouvrages et éventuellement le rechargement de la chaussée sera un grave sélectionné. Elle devra être exempte des matériaux organiques et avoir une densité sèche Proctor modifié supérieure à 1,80 T/m<sup>3</sup>, un indice de plasticité (IP) inférieur à 30, un indice CBR à 4 jours d'imbibition au moins égal à 30 et des particules de dimensions inférieures à 25 mm.

Les qualités du grave latéritique seront spécifiées sur le chantier par le Maître d'œuvre délégué qui pourra immédiatement accepter ou refuser l'exploitation d'un dépôt, d'une zone de dépôt, ou d'un tas de latérite déjà foisonné. En cas de contestation de l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre peut exécuter des essais de contrôle et/ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer les essais de densité et d'indice de plasticité mentionnés plus haut. Et si les matériaux ne sont pas conformes aux spécifications, l'Entrepreneur en assurera lui-même les frais. Dans le cas contraire, l'Administration les prendra à sa charge.

### 3.3 Remblais contigus aux ouvrages

*Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :*

- pas d'éléments supérieurs à 25 mm ;
  - IP inférieur à 30.

*Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.*

### **3.4 Matériaux pour mortier et béton**

**Sable :** La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 2 %. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des sables approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

**Agrégats :** Ils proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par le Maître d'Œuvre. Les agrégats devront être propres (le pourcentage des éléments éliminés par décantation sera inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des agrégats approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

**Ciment :** Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée. Ils seront livrés en sac de cinquante kilogrammes (50 kg). Les sacs de ciment altérés par l'humidité seront refusés et enlevés immédiatement du chantier.

**Eau de gâchage :** L'eau destinée au gâchage des mortiers et bétons devra être exempte de sulfates, de chlorure, de matières organiques et ne pas contenir plus de deux grammes (2 g) par litre de matières en suspension ou de sels dissous. La température de l'eau de gâchage devra être inférieure à 30°C.

### 3.5 Gabions

Ils seront constitués de cages en grillage galvanisé, à mailles hexagonales, remplies de pierres dures insensibles à l'eau et de dimensions suffisantes (supérieures à 1,5 fois la grosseur des mailles pour les pierres au contact du grillage).

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente ( $\text{Los Angeles} < 30$ ).

### 3.6 Moellons pour maçonneries

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréé par le Maître d'œuvre délégué et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

### 3.7 Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m<sup>3</sup>.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente.

### 3.8 IPE

L'entrepreneur assurera l'achat et le transport des IPE jusqu'au lieu de mise en œuvre ainsi que la mise en œuvre, conformément à la nomenclature-bordereau des prix.



### **3.9 Armatures pour béton**

*Elles seront soient des ronds lisses soient à haute adhérence. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.*

### **3.10 Peintures**

*Les peintures proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés par le Maître d'œuvre et devront présenter les qualités satisfaisantes.*

### **3.11 Panneaux de signalisation**

*Tous les éléments constituant la signalisation verticale seront inoxydables de par leur nature.*

*Les supports seront en tube d'acier galvanisé TR 80 X 40 avec brides.*

*Taille des panneaux (mm).*

<i>Triangle (Côté)</i>	<i>Cercle (Diamètre)</i>	<i>Carré (Côté)</i>
1000	850	700

### CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

#### Article 4 - GENERALITES

##### A - Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées et aux sorties du chantier, à une distance de 5 kilomètres et au voisinage des travaux, des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

##### B - Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation, éventuellement au moyen d'une déviation qu'il établit et entretient durant toute la durée de son chantier. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation. En cas de manquement au maintien de la circulation par l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

##### C - Laboratoire

L'Entrepreneur doit utiliser les résultats et rapports du LABOGENIE ou de tout autre laboratoire agréé par l'Etat.

##### D - Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 6 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 7 suivant.

#### Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires au cas où il en aurait seront constatés par l'Ingénieur du Marché et le Chef Service Technique de la Mairie;

#### Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

En raison de la complexité des travaux à réaliser, la commission ci-dessous constituée précisera à l'Entrepreneur, lors d'une visite détaillée, les prestations à exécuter.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- 1- l'Ingénieur du marché ou son Représentant, Rapporteur;
- 2- Le Maître d'Œuvre, Membre;
- 3- l'Entrepreneur, Membre.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties suscitées.

Cette définition des travaux se fera par parties d'ouvrage.



#### Article 7 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après définition des travaux décrite à l'article 6, l'Entrepreneur établira en cinq (05) exemplaires les documents d'exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et les soumettra au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

*Le dossier d'exécution devra comprendre :*

- 1 - *La description des installations de chantier envisagées ;*
- 2 - *La description des différentes tâches à exécuter ;*
- 3 - *Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;*
- 4 - *Un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel ou prévu ;*
- 5 - *Les dessins déjà approuvé le 02/02/2011 et plans d'exécution éventuels de chaque partie d'ouvrage d'art à l'échelle 1/20<sup>e</sup> ou 1/10<sup>e</sup> selon les cas ;*
- 6 - *Les mètrés correspondants aux travaux ;*
- 7 - *Le sous détail des prix y compris celui de l'installation de chantier*
- 8 - *Les travaux que l'Entrepreneur fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).*

*Deux (02) exemplaires des documents d'exécution seront retournés à l'Entrepreneur revêtu du visa "BON POUR EXEXUTION" ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception.*

*Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et mètrée contradictoirement par l'Entreprise et le Maître d'Œuvre, et approuvée par l'Ingénieur du marché.*

#### Article 8 - TERRASSEMENTS GENERAUX

*L'objet de ces travaux consistera à réaliser des fouilles en terrains meubles ou rocheux ainsi qu'une mise en forme éventuelle des accès. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants. Les sections des accès ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.*

*Autant que possible, les terrassements seront minimisés. Les matériaux refusés seront mis en dépôt selon les spécifications du Maître d'Œuvre.*

*Les matériaux pour remblai contigu aux ouvrages seront des graves latéritiques sélectionnées, dont les plus gros éléments ne dépasseront pas 25 millimètres. Ils ne devront comporter aucune matière organique. Ils présenteront un indice de plasticité inférieur ou égal à 30 et indice CBR à quatre (4) jours d'imbibition, et à 95% de l'OPM supérieur ou égal à 20.*

*La compacité exigée sur toute la hauteur du remblai est supérieure ou égal à 95 % de l'OPM. Pour arriver à ce résultat, l'Entrepreneur effectuera au minimum deux passes d'un matériel de compactage accepté au préalable par le Maître d'Œuvre sur toute la surface du remblai et il arrosera cette dernière durant le compactage lorsque requis.*

*La réception provisoire du remblai contigu se fera avant la mise en place de la couche de roulement. Le Maître d'Œuvre, s'il juge que le travail n'a pas été bien fait ou s'il doute des résultats du compactage, pourra exécuter des essais de contrôle ou les demander à un laboratoire extérieur agréé. Si sur une section, plus de 5 % des essais de compacité sont inférieurs aux spécifications, l'Entrepreneur reprendra le compactage avant que de nouveaux essais soient effectués et les frais y afférents lui seront imputables. Dans le cas contraire, l'Administration assurera les frais de Laboratoire.*

#### Article 9 - REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNTS

*Compte tenu du caractère exceptionnel des déblais, les remblais seront exécutés par des matériaux d'emprunts. Les matériaux requis pour les remblais seront puisés dans les résidus des carrières de latérite ou dans d'autres dépôts dans la zone. Ils devront satisfaire les exigences de l'article 3.1 du présent CCTP.*

## Article 10 - GABIONS

*Les gabions ne pourront être mis en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des treillis métalliques à l'Entrepreneur.*

*Le gabion reçu à pied d'œuvre sera au moment de son utilisation, déplié de façon que toutes ses faces reposent à plat sur le sol. Les quatre faces latérales seront relevées pour former une caisse dont le couvercle restera ouvert, puis le gabion sera ainsi posé sur l'emplacement définitif qui lui est destiné.*

Si le gabion doit être juxtaposé à d'autres déjà en place, ses faces de contact seront parfaitement appliquées contre les gabions voisins : on utilise à cet effet un maillet de bois.

Les quatre arêtes verticales seront cousues avec du fil de fer galvanisé; pour les gabions en contact les uns des autres, les coutures des arêtes des gabions en cours de montage se feront en englobant les arêtes des gabions déjà en place. Les arêtes horizontales des gabions en contact, y compris l'arête d'articulation du couvercle du gabion en cours de pose, seront ligaturées ensemble avant tout commencement de remplissage de ce gabion.

Toutes les coutures seront faites en utilisant un fil de fer galvanisé, parfaitement tendu, en effectuant au moins un tour complet à ligaturer par longueur de maille de gabion.

## **Article 11 - MACONNERIES**

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Le mortier de liaison sera dosé à trois cent (300) kg de ciment par  $m^3$  de sable.

*Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les dimensions minimales des cotés ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.*

*La finition des joints extérieurs se fera à l'aide d'un mortier M450.*

## Article 12 - MORTIERS ET BETONS

Mortier

*Le mortier M 450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.*

Lorsque l'épaisseur de mortier M450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre.

*Le mortier pour ragréage des parties ségrégées et/ou carbonatées sera à base de résine époxyde. Sa composition sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.*

Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons A.350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'Œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé



*d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton.*

*S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge de l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.*

*La composition du béton C.150 sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.*

**Article 13 - ENROCHEMENTS**

*Les enrochements destinés à la protection des culées et des piles contre les affouillements, des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'Œuvre.*

*Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.*

*Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancre sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 cm de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.*

**Article 14 - PEINTURE**

*Les peintures ne pourront être mises en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des peintures à l'Entrepreneur.*

*Les surfaces à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toutes autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Elles seront réceptionnées par le Maître d'œuvre avant la mise œuvre de la peinture proprement dite.*

*La peinture à huile sera mise en oeuvre au moins quarante huit heures (48 h) après la mise en oeuvre de la peinture anti-rouille.*

**Article 22 - SIGNALISATION**

*Les panneaux de danger seront placés à 150 m du point au début de la zone à signaler en rase campagne et à 50 m dans l'agglomération.*

*Les panneaux de prescription seront placés au voisinage immédiat de l'endroit où s'applique la prescription, sauf pour certains panneaux notamment d'obligation qui doivent être implantés comme panneaux de danger.*

*Les panneaux de direction seront placés à 100 m du point au début de la zone à signaler dans le cas de rase campagne et à 40 m dans l'agglomération*

## CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

### Article 23 - CONSISTANCE DES PRIX

*La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP.*

*Les prix unitaires sont définis au bordereau des prix.*

*Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions de l'article 7 du présent CCTP.*

*En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.*

*L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.*

### Article 24 - DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

*Les prix unitaires sont définis ci-après :*

#### **Série 000 – Installation de chantier**

##### **Installation de chantier (prix 001)**

*L'installation de chantier ne devra se faire à moins de 50 m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et du matériel nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'extrémité de chaque ouvrage et les panneaux de signalisation des chantiers et postes de travail. Les panneaux d'information devront être conformes au modèle en annexe.*

*Ce prix comprend notamment :*

*La disponibilité pour l'entreprise de locaux à usage de bureaux, de locaux destinés à l'entretien du matériel de chantier, d'un lieu d'entreposage pour les matériaux et matériel, de logements pour les cadres de l'entreprise, ces locaux devant se situer dans une ville située au moins dans le département où auront lieu les travaux. L'installation de chantier comprend aussi l'aménée et le repli du matériel, le démarrage de la phase de débroussaillage initiale et enfin la mise au point des plans de récolelement à remettre en fin de chantier en trois exemplaires au Maître d'Oeuvre.*

*L'information et la signalisation du chantier comprennent le panneau présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail à un point donné de la piste.*

*Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, l'essentiel pour cent (20%) restants seront versés après le repli du matériel de l'Entreprise et la remise des plans de récolelement.*

#### **Série 100 – Préparation du chantier**

##### **Désherbage - Débroussaillage (prix 101)**

*Ces travaux consistent à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les abords de l'ouvrage. La végétation servant à stabiliser les*



accès de l'ouvrage et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage sera exempte du débroussaillage. Ce type de végétation sera délimité par le Maître d'œuvre.

Ces travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement, sur une bande de quinze mètres de long sur quatre mètres de large (15m x 4m) à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage. Les surfaces seront méttrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Sur cette bande, les arbres et arbustes dont le diamètre mesuré à un (1) mètre du sol est inférieur ou égal à vingt ( $\leq 20$ cm) centimètres, seront déracinés de manière à les empêcher de repousser. Si le dessouchage n'est pas possible (voisinage immédiat de l'ouvrage) la coupe doit être faite entre moins cinq (-5) et zéro (0) centimètre par rapport au niveau du sol (arasement).

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des abords de l'ouvrage, et évacués vers une zone agréée par le Maître d'œuvre. Dans tous les cas, ces déchets ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux ni être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par l'Entrepreneur. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse et de polluer l'environnement.

Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par le Maître d'œuvre, suivant les normes énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend :

- la coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres dont le diamètre est inférieur ou égale à vingt ( $\leq 20$  cm) centimètres et éventuellement des plantes épineuses,
- toutes indemnisations pour coupes d'arbres et toutes sujétions,
- le rejet hors de l'emprise des résidus,
- et toutes sujétions.

La quantité prise en compte est le **METRE CARRE** ( $m^2$ ) constatée contradictoirement.

#### **Curage du lit du cours d'eau (prix 102)**

Cette opération consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux et tous autres objets encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de vingt mètre (20 m) de part et d'autre de l'ouvrage. Avant tout commencement des travaux, les zones de curage seront précisées par le Maître d'œuvre. Les quantités de matériaux à enlever par section seront méttrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les curages seront exécutés selon les indications du Maître d'œuvre. Les travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement.

Les matériaux provenant des curages seront évacués hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par le Maître d'œuvre. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Ce prix comprend :

- l'extraction des matériaux, et toutes sujétions,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère au **METRE CUBE** ( $m^3$ ) de curage constaté contradictoirement.

## Série 200 – Terrassements généraux

### Déblai (prix 201)

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou grippales pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur telle que définie sur le profil en travers type.

Les déblais seront exécutés selon les indications portées sur les plans et sur instructions du Maître d'oeuvre. Les matériaux provenant des déblais pourront être réutilisés en remblai s'ils présentent les qualités requises pour le prix n° 202 (remblai d'emprunt). En tout état de cause, leur réutilisation sera soumise à l'approbation du Maître d'oeuvre. En cas de réutilisation des déblais, la mise en oeuvre des matériaux sera exécutée selon les spécifications techniques utilisées pour la tâche n° 7. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur en fonction du type de matériel de compactage utilisé et de la nature des matériaux.

Les matériaux réutilisés en remblai auront une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches du remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95 % de l'O.P.M.

Les trente (30) centimètres supérieurs des fonds de déblai devront également être compactés à 95% l'O.P.M.

Les matériaux de déblai non réemployés en remblai seront évacués et mis en dépôt hors de l'emprise de l'ouvrage et de ses accès en des emplacements agréés par le Maître d'oeuvre. La recherche des zones de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Ces prix comprennent :

- l'extraction des matériaux, leur mise en dépôt ou en remblai,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'oeuvre,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le épandage aux lieux de réutilisation en remblai,
- le compactage et toutes sujétions.

### Déblai en dépôt (prix 201a)

### Déblai en remblai (prix 201b)

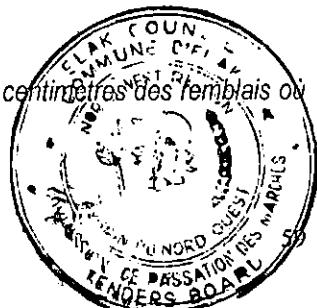
Ces prix rémunèrent au METRE CUBE ( $m^3$ ) de déblais mis en dépôt ou mis en remblai constaté contradictoirement.

### Remblai provenant d'emprunt (prix 202)

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'oeuvre, nécessaire aux remblais d'accès sur les ouvrages. Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront mètrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

Les matériaux proviendront de gisements agréés par le Maître d'oeuvre. Ils devront présenter les caractéristiques suivantes:

- indice de plasticité < 40
- C.B.R. > 15 pour toute la masse de remblai, sauf pour les trente (30) derniers centimètres des remblais où le C.B.R. devra être > 20 et la densité sèche à 95% de l'O.P.M.



*Avant approvisionnement et régalage des matériaux d'apport, la plate-forme sera nivelée afin d'écrêter les bosses et ameublir le sol support.*

*- L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.*

*Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.*

*Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'O.P.M pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M.*

*En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction du Maître d'œuvre. Le nivellement sera exécuté de manière à éviter des flaques d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régalaées et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.*

*Ce prix comprend :*

- la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,*
- les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction,*
- l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,*
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,*
- la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage,*
- l'épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le mode d'exécution des travaux,*
- l'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage,*
- le compactage par des moyens appropriés,*
- la remise en état des lieux et toutes sujétions,*
- et toutes sujétions.*

*Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) compacté mis en place et constaté contradictoirement.*

## Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de rivière (prix 203)

Cette tâche consiste à exécuter les fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs). Sont considérées comme fouille, les déblais exécutés au droit des fondations des appuis de l'ouvrage. Les travaux de fouilles seront exécutés soit manuellement, soit mécaniquement et pourront nécessiter des opérations de pompage, de blindage, de drainage, d'épuisement et l'évacuation des déblais en un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne fera exécuter une fondation sans examen préalable du fond de fouille par le Maître d'œuvre et accord de celui-ci. Là où la nécessité en sera reconnue par le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur devra procéder à l'enlèvement des terres de mauvaise tenue. Les zones à purger et les profondeurs de purge seront fixées par ordre du Maître d'œuvre.

Les matériaux en provenance des fouilles seront évacués et mis en dépôt définitif hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par le Maître d'œuvre.

En cas de réalisation des appuis en rivière, la protection des travaux de fondation contre les eaux sera réalisée au moyen d'un batardeau de palplanches métalliques ou de tout autre ouvrage dont la nature pourra dépendre des caractéristiques du sol ou des données de l'hydrologie. Les plans, description et notes de calcul de ces ouvrages ainsi que les procédés pouvant être mis en œuvre pour leur réalisation devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Si pour l'exécution des appuis en rivière, l'Entrepreneur procède au remblaiement d'une partie du lit de la rivière, celui-ci devra être exécuté de façon à toujours permettre le libre écoulement des eaux. En aucun cas le remblaiement de la rivière ne pourra être entrepris simultanément à partir des deux rives, sauf si l'Entrepreneur apporte la preuve que le libre écoulement des eaux est assuré compte tenu du procédé d'exécution envisagé.

L'Entrepreneur reste responsable et assurera la charge dans tous les cas, des dommages et dégâts pouvant être occasionnés par le courant ou les crues.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre les marques, types, caractéristiques, âges et nombre des matériels qu'il se propose d'utiliser pour la vidange des fouilles, l'étanchement de leurs parois et le complet épuisement des eaux souterraines, ainsi que leur évacuation jusqu'aux exutoires où elles pourront être reçues. Aucun débit permanent maximal n'est fixé.

Ce prix comprend notamment :

- la préparation du terrain,
- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble,
- les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels,
- les batardeaux et les remblais provisoires éventuels,
- les épuisements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages,
- la préparation du fond de fouille et son compactage,
- le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix s'applique au METRE CUBE ( $m^3$ ) théorique des fouilles. Par convention, le volume théorique sera égal au produit de la surface de fondation majorée par une sur largeur périphérique de 0.50 m, par la profondeur moyenne du fond de fouille, par rapport au terrain naturel. La côte du fond de fouille est soit celle prévue sur les plans, soit celle imposée par le Maître d'œuvre. Les sur profondeurs résultant de la détérioration éventuelle des fonds de fouille après visite du Maître d'œuvre ne seront pas prises en compte.



### **Remblaiement des fouilles (prix 205)**

Cette tâche consiste en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire au remblaiement des fouilles. Les matériaux pour remblaiement des fouilles seront conformes à ceux des remblais (prix 202a) et ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à quinze centimètres (15 cm) dans leur plus grande dimension. Ces matériaux seront mis en place par couches successives. L'épaisseur maximale de chaque couche élémentaire de remblai ne devra pas excéder vingt centimètres (20 cm) après compactage. Ils seront compactés au moyen d'engins mécaniques. Les compacités à obtenir sont de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M.

Ce prix comprend notamment :

- le transport des fournitures à pied d'œuvre du matériau de remblaiement conformément au CCTP, provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais,
- la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris sujétions de mise en œuvre de faible quantité, ou utilisation de matériel à faible rendement, et de travail sous l'eau,
- le réglage final des remblais,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) le remblaiement des fouilles. Conventionnellement, le volume pris en compte sera égal au volume des fouilles tel qu'il est défini aux prix des fouilles en terrain meuble et rocheux diminué du volume des maçonneries et des éventuelles couches drainant qu'elles contiennent.

### **Matériaux filtrants en arrière des culées (prix 206)**

Cette tâche consiste en un apport de matériaux filtrants derrière les culées. Ces matériaux seront approuvés par le Maître d'œuvre. Les masques drainant seront constitués par un empilement de matériaux d'une épaisseur de cinquante centimètres (50 cm) ; ils seront placés sur toute la largeur de la culée

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre, y compris le transport quelle que soit la distance,
- la mise en œuvre des matériaux filtrants conformément aux CCTP, y compris sujétions de travail en faible largeur,
- et toutes sujétions.

Ce prix au METRE CUBE ( $m^3$ ) les matériaux filtrants en arrière des culées.

### **Remblais contigus aux ouvrages (prix 207)**

Cette tâche consiste en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par le Maître d'œuvre, nécessaire aux remblais contigus aux ouvrages. Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages seront conformes à ceux des remblais (prix 202a) ne devront pas contenir d'éléments supérieurs à 2,5 cm dans leur plus grande dimension. Ces matériaux seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles. Le compactage se fera au moyen d'engins mécaniques ou manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Les compacités à obtenir sont de 90 % de la densité sèche de l'O.P.M. pour le corps du remblai et 95 % de la densité de l'O.P.M. pour les quarante (40) centimètres supérieurs.

Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes > 4%.

Ce prix comprend notamment :

- le transport quelle en soit la distance, et la fourniture à pied d'œuvre du matériau de remblaiement conformément au CCTP, provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais,
- la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris sujétions de mise en œuvre de faible quantité, ou utilisation de matériel à faible rendement,
- la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais,
- le réglage des pentes de talus,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) les remblais contigus aux ouvrages et compacté.

### Série 300 – Fondations, culées, piles, poutres, tabliers et berges.

#### Enrochements (prix 301)

##### Mise en place des enrochements (prix 301a)

Cette opération consiste à exécuter un enrochement de protection des ouvrages d'art ou des berges, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Les enrochements destinés à la protection des ouvrages d'art ou des berges, seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'œuvre.

Ces enrochements seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique au moins compris entre 2 à 3 tonnes par mètre cube.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre moyen devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le placage d'enrochement doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable où gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancre sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Ce prix comprend notamment :

- l'extraction et la fourniture de blocs rocheux d'un poids unitaire suffisamment lourd pour ne pas être entraîné par le courant,
- le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance,
- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- la mise en œuvre, l'appareillage et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,

et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) la mise en place des enrochements.



### **Réaménagement des enrochements (prix 301b)**

Cette opération consiste à réaménager un enrochement de protection existant des ouvrages d'art ou des berges, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur utilisera les blocs existants pour le réaménagement des enrochements destinés à la protection des ouvrages d'art ou des berges, après approbation de ces blocs par le Maître d'œuvre. Les caractéristiques des matériaux et leur mise en place seront conformes à ceux de la tâche 209a.

Ce prix comprend notamment :

- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- la mise en oeuvre, l'appareillage et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) le rangement et le réglage d'enrochement pour protection d'ouvrage d'art.

### **Moellons pour remblaiement corps radier (prix 302a)**

Cette opération consiste à la mise en œuvre des moellons pour le remblaiement du corps du radier. La forme des pierres, 20 à 30 cm de plus grande dimension, sera aussi régulière que possible et les dalles ou aiguilles seront rejetés. Les blocs seront propres, sans inclusion de terre ou de matières organiques, constitués de matériaux durs, compacts, sans fissuration et insensibles à l'eau. L'assemblage des pierres s'effectuera à l'aide du sable sec.

Ce prix comprend notamment :

- l'identification des gîtes de matériaux rocheux,
- l'exécution des sondages et des essais,
- l'ouverture et l'aménagement des carrières,
- le chargement, le transport sur 5000 m maximum, le déchargement, la mise en œuvre,
- et toutes les sujétions.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) mis en place, la fourniture et la mise en œuvre des moellons.

### **Plus-value au prix n° 302a pour transport au delà de 5000 m (prix 302b)**

La plus-value s'applique au mètre cube de moellons transporté par 1000 mètres de transport au-delà de 5000 mètres. La distance sera mesurée entre les centres de gravités des masses.

Ce prix s'applique au transport d'un METRE CUBE de matériaux par KILOMETRE ( $m^3 \times km$ ).

- toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) la mise en place de gabion pour ouvrages d'art.

### **Réaménagement des gabions (prix 303b)**

La réaménagement des gabions consiste en la réparation des caisses en grillage métallique remplies de pierres calibrées et soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'art et de protection contre l'érosion, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur utilisera les blocs existants pour le réaménagement des gabions et fournira si nécessaire le grillage métallique pour la réparation des caisses destinés à la protection des ouvrages d'art ou des berges, après approbation de ces blocs par le Maître d'œuvre. Les caractéristiques des matériaux et leur mise en place seront conformes à ceux du prix 303a.

Ce prix comprend notamment :

- l'exécution et le calibrage des matériaux de remplissage trouvés en place et approuvés par le Maître d'œuvre,
- toutes sujétions d'assèchement et de préparation de la surface d'assise des gabions,
- toutes déviations éventuelles de rivière nécessaires au réaménagement des gabions et toutes sujétions,
- la pose, l'ancrage, la mise en place des tirants, le remplissage et la fermeture des gabions conformément aux prescriptions techniques,
- toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ), le réaménagement des gabions pour ouvrages d'art.

### **Démolition des parties d'ouvrage (prix 303)**

**Démolition des parties d'ouvrage existant en béton armé (prix 308a)**

**Démolition des parties d'ouvrage existant en maçonnerie (prix 308b)**

Ces travaux consistent en la démolition en place soit d'ouvrage existant en infrastructure ou superstructure en matériaux massiques. La démolition de plafelage est comprise dans le prix 408. La démolition d'ouvrage existant s'effectuera en place quelle que soit la nature de la construction : maçonnerie, béton, ou béton armé. Après avoir exécuté les fouilles nécessaires pour accéder à l'ouvrage ou à la partie d'ouvrage à démolir, l'Entrepreneur effectuera la démolition de l'ouvrage par tous les moyens en sa possession.

1. manuel avec masse, burin, barre à mines, etc.,
2. ou mécaniquement.

Les matériaux de démolition ainsi que les gravats seront extraits du chantier puis chargés et transportés en des lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre.

Ces prix comprennent notamment :

- les fouilles éventuelles,
- la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit,
- l'extraction, le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés,
- le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations,
- et toutes sujétions.

Ces prix rémunèrent au METRE CUBE ( $m^3$ ) en place d'ouvrage à démolir, en infrastructure ou superstructure quelle que soit la nature de la construction : maçonnerie, béton ou béton armé.



## Béton (prix 305)

Béton de propreté (prix 305a)

Béton non armé (prix 309b)

Les bétons non armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritus organiques ou terreux. Les granulats pour béton non armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %.

Les bétons de propreté seront dosés à 200 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325.

Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagerer la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Les parties d'ouvrage à réparer seront définies par le Maître d'œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement. Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Avant bétonnage, les parties à bétonner doivent être réceptionnées par le Maître d'œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ces prix comprennent notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le coffrage éventuel des ouvrages,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgrage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le remblaiement, le drainage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) de béton de propreté ou de béton non armé mis en œuvre.

### Béton armé (prix 305c)

Cette tache consiste en la réparation ou construction partielle des ouvrages en béton armé. Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritus organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagerer la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Pour le béton armé, les fers ronds lisses ne seront, dans le cas échéant, utilisés que pour les armatures de montage, toutes les autres armatures seront à haute adhérence.

Les parties d'ouvrage à réparer et le mode d'exécution des réparations seront définis par le Maître d'œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement.

Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.

Les armatures seront façonnées à froid et l'Entrepreneur n'est pas autorisé à les souder. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes. Il sera prévu au minimum une cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage.

Avant bétonnage, tout ferraillage doit être réceptionné par le Maître d'œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier le ferraillage.

La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ce prix comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,
- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le ferraillage éventuel des parties d'ouvrage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le remblaiement, le drainage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) du béton armé mis en œuvre.



## Coffrages (prix 306)

Coffrages ordinaires (prix 306 a)

Coffrages soignés (prix 306 b)

Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les parties de l'ouvrage nécessitant un coffrage seront approuvées par le Maître d'œuvre. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage.

Les différentes pièces seront assemblées de façon simple pour permettre de procéder au décoffrage sans épaufrer le béton. Cette simplicité n'autorisera toutefois aucune négligence dans la distribution des joints. Les panneaux déjà employés, seront voilés et les bords écaillés.

Il sera utilisé pour certaines catégories de coffrages des produits de démoulage gras ou plastiques. Ces produits devront être agréés par le Maître d'œuvre.

La construction des coffrages sera aussi précise qu'il est prescrit par le CCTP, selon la catégorie, afin de préserver, entre autres, l'enrobage homogène des armatures et les dimensions finales des ouvrages.

Les fixations du coffrage intérieures au béton devront être uniquement celles qui figurent sur les dessins d'exécution visés par le Maître d'œuvre.

Pour maintenir les armatures à distance fixe des coffrages, on pourra employer des cales en béton (ou en tout autre matériau agréé par le Maître d'œuvre, matière plastique par exemple) dans lesquelles on aura préalablement noyé des ligatures en fil de fer. En aucun cas, aucun élément métallique ne se trouvera à une distance inférieure à l'enrobage minimal prévu pour les armatures.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudage, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrages, y compris le montage, le réglage et l'entretien,

- la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier,
- la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural,
- la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage de coffres (sauf coffrages perdus), le démontage des étaies, cintres, échafaudage,
- toutes sujétions

Ces prix rémunèrent au METRE CARRE ( $m^2$ ) de surface effective coiffée, la mise en œuvre des coffrages.

## Culées en maçonnerie de moellons (prix 307)

Ces travaux consistent en la réparation d'ouvrages en maçonnerie houardée au mortier de ciment réalisés en moellons ordinaires provenant de carrières agréées par le Maître d'œuvre. La forme des pierres, de 20 à 40 cm de plus grande dimension, sera aussi régulière que possible et les dalles ou aiguilles seront rejetées. Les blocs seront propres, sans inclusion de terre ou de matières organiques, constitués de matériaux durs, compacts, sans fissuration et insensibles à l'eau. L'assemblage des pierres s'effectuera à l'aide de mortier dosé de 400 kg de ciment par mètre cube de sable sec. Ce dosage, éventuellement majoré de 20 à 25 % lorsque le sable utilisé est très fin, sera arrêté en accord avec le Maître d'œuvre. L'eau de gâchage sera exempte de matières organiques. La consistance du mélange obtenu devra être ferme et plastique. Son contrôle s'effectuera par pétrissage à la main d'une boule de

*mortier, laquelle ne devra pas adhérer à la peau et pouvoir tomber d'une hauteur de 10 à 20 cm sans se déformer (teneur en eau trop forte) ni se fissurer (manque d'eau).*

*La maçonnerie sera posée sur une surface plane, propre et parfaitement râgrée. Les moellons, préalablement arrosés pour permettre une bonne adhérence du liant, seront posés à bain de mortier et appliqués les uns sur les autres par tassements au marteau de façon à faire refluer le mortier par les joints. La mise en place d'éclats de pierre entre les moellons ne devra pas s'accompagner de soulèvement du moellon supérieur. La liaison du parement avec le corps de l'ouvrage sera assurée par des boutisses à raison d'une au mètre carré de parement.*

*Les joints seront nettoyés et creusés sur 3 cm de profondeur avant prise du mortier, pour rejoindre l'aide d'un coulis de mortier de sable fin plus résistant et plus imperméable dosé à 400 à 450 kg de ciment par mètre cube de sable.*

Ce prix comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée au prix 308,
- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,
- les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejoindre,
- le remblaiement, le drainage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère au METRE CUBE ( $m^3$ ) la maçonnerie de moellons mise en œuvre.

**Fourniture et pose des IPE (prix 307)**

**Fourniture et pose des poutres IPE 360 (prix 307a)**

**Fourniture et des poutres IPE 400 (prix 307b)**

**Fourniture et des poutres IPE 450 (prix 307c)**

**Fourniture et pose des poutres IPE 500 (prix 307d)**

**Fourniture et pose des poutres IPE 550 (prix 307e)**

Ces travaux consistent à la fourniture et pose des poutres IPE fortement corrodées (à près de 50%), déformées ou rompues. Avant tout commencement des travaux, le Maître d'œuvre devra définir exactement les poutres IPE à remplacer.

L'Entrepreneur enlèvera les poutres IPE défectueux et les remplacera par d'autres de même caractéristique. Les nouvelles poutres IPE seront directement protégées contre la rouille par une couche de peinture anti-corrosive.

Ces prix comprennent notamment :

- la dépose des poutres IPE défectueux, y compris toute démolition,
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des nouvelles poutres IPE ainsi que la fourniture et la mise en place des dispositifs de fixation des poutres sur le chevêtre conformément aux prescriptions techniques,



- la pose des nouvelles poutres IPE sur les appuis conformément aux prescriptions techniques, y compris leur protection contre la rouille et toutes sujétions,
- toutes sujétions de calage, réglage, mise en œuvre de béton de scellement de raccordement des éléments, la fourniture et le soudage des entretoises métalliques,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au **KILOGRAMME (kg)** les poutres IPE misent en œuvre et l'assemblage complète.

### **Série 400 – Equipements.**

#### **Garde-corps (prix 401)**

*Garde-corps métallique (prix 401a)*

*Garde-corps en aluminium (prix 401b)*

*Garde-corps mixte : poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé (prix 401c)*

Cette opération comprend le remplacement ou la fourniture et pose des garde-corps sur ouvrage. Ces travaux seront définis lors de l'établissement des schémas d'aménagement. Dans le cas de remplacement d'éléments détruits ou non récupérables, les nouveaux éléments à mettre en œuvre seront du même type que ceux existants, dans la mesure où ils sont disponibles dans le commerce. Dans le cas contraire, les modèles proposés par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les éléments des garde-corps seront posés et réglés en alignement et en altitude. Il sera vérifié que les montants seront bien verticaux. Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et devra être conforme au plan type. Le scellement des montants n'interviendra qu'après vérification par le Maître d'œuvre du parfait alignement du garde-corps. Le surfaçage du béton de scellement sera soigné de telle sorte que l'eau ne puisse séjourner à l'encastrement des montants.

Selon leur état, et après agrément du Maître d'œuvre, les garde-corps pourront recevoir une peinture anti-corrosive de protection.

Ces prix comprennent notamment :

- la dépose des éléments détruits et défectueux et toutes sujétions,
- la fourniture et la mise des éléments de garde-corps y compris les scellements des montants et peintures anti-corrosives éventuelles et toutes sujétions,
- et toutes sujétions.

Ces prix rémunèrent au **METRE LINÉAIRE (ml)** le garde-corps.

#### **Signalisation verticale (prix 402)**

*Panneaux triangulaires type A ou AB (prix 902a)*

*Panneaux circulaires type B (prix 902b)*

*Panneaux indicateurs (prix 902c)*

La signalisation verticale comprend les panneaux en tôle galvanisée retro fléchissant de signalisation, de pré signalisation, de localisation ou directionnel. La localisation des différents panneaux est désignée du Maître d'œuvre

Délégué. Les travaux consistent à placer le long de la chaussée dans l'accotement, aux endroits prévus par Maître d'œuvre, des panneaux de signalisation, de pré signalisation, de localisation ou directionnel.

Les panneaux et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions techniques. Les travaux comprennent :

- l'implantation du panneau conformément aux propositions de l'Entrepreneur et/ou aux directives du Maître d'œuvre Délégué,
- l'exécution d'une fondation en béton,
- la fixation, par boulonnage sur le côté des panneaux.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture des supports en acier galvanisé,
- la confection de la fouille quelle que soit la nature des matériaux, l'évacuation des produits de fouille, la mise en place du support et son haubanage provisoire,
- la fourniture et la mise en œuvre du massif d'ancrage,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent à l'UNITE (u), la signalisation verticale mise en place.

### Balises (prix 403)

Balises en béton armé (prix 403a)

Balises en bois (prix 403b)

Cette opération consiste à construire des balises en béton armé sur les deux bords de la dalle du radier (cas des radiers) ou à mettre en place aux entrées de l'ouvrage, des balises en bois (cas des ponts).

Les travaux consistent à placer, aux endroits prévus par Maître d'œuvre, des balises en béton armé (cas des radiers) ou en bois (cas des ponts). Les balises en bétons auront une forme conique (grande base 60 cm x 60 cm, petite base 40 cm x 40 cm et de hauteur 70 cm). Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritus organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les armatures seront à haute adhérence.

Les bois utilisés pour les balises auront les caractéristiques techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Technique (CCTP) et seront exécutés suivant les règles de l'art et les directives du Maître d'œuvre délégué.

Les balises seront revêtues de deux couches de peinture réfléctorisée en bandes alternées de couleur rouge et blanche.

Ces prix comprennent notamment :

a) – Pour les balises en béton armé :

- l'implantation des balises,
- la fourniture et mise en œuvre des armatures,
- la fourniture et mise en œuvre du coffrage,
- la fabrication et la mise en œuvre du béton,
- la fourniture et la mise en œuvre de la peinture réfléctorisée,



- et toutes sujétions d'exécution.

b) – Pour les balises en bois :

- la confection et la fourniture à pied d'œuvre des balises,
- l'implantation des balises,
- la confection des massifs d'encrage et la pose,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent à l'**UNITE** (u), la balise en béton armé ou en bois mise en œuvre.

**Barbacanes (prix 404)**

Cette opération consiste à mettre en place des barbacanes en tuyau PVC Ø 40 pour drainage des matériaux situés derrière les culées ou les murs de soutènement. Les travaux consistent à placer, conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique, des barbacanes en tuyau PVC Ø 40.

Les travaux comprennent :

- la fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 40 et toutes fournitures nécessaires,
- la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique,
- toutes sujétions.

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 40,
- la mise en œuvre des barbacanes,
- toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère à l'**UNITE** (u), la barbacane mise en œuvre.

**Gargouille (prix 405)**

Cette opération consiste à mettre en place des gargouilles en tuyau PVC Ø 100 pour l'évacuation des eaux du tablier. Les travaux consistent à placer, conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique, des gargouilles en tuyau PVC Ø 100.

Les travaux comprennent :

- la fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 100 et toutes fournitures nécessaires,
- la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique,
- toutes sujétions.

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture et la mise en œuvre de tous les éléments prévus,
- la fourniture, la pose et la fixation des tuyaux PVC Ø 100 pour descente d'eau,
- la mise en œuvre des gargouilles,
- toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère à l'**UNITE** (u), la gargouille mise en œuvre.

### **Peintures (prix 406)**

**Peintures anti-rouille (prix 406a)**

**Peintures à huile (prix 406b)**

**Peintures bitumineuses (prix 406c)**

Ces travaux consistent à mettre la peinture sur les parties métalliques des ouvrages d'art à protéger. Avant tout commencement des travaux, les surfaces à peindre seront métrées contradictoirement. Toutes les surfaces métalliques à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toute autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Les peintures bitumineuses seront utilisées pour les surfaces se trouvant dans les ambiances plus corrosives (buses métalliques, poutres IPE, tout élément métallique se trouvant au-dessous du tablier, etc.) et les peintures à huile pour les surfaces se trouvant dans les ambiances moins corrosives (garde-corps, tout élément métallique se trouvant au-dessus du tablier, etc.). Avant de mettre la peinture à huile, les surfaces devront d'abord recevoir une couche de peinture anti-rouille. Le temps de séchage de cette couche de peinture anti-rouille devra être respecté.

Le Maître d'œuvre devra réceptionner les surfaces après nettoyage avant toute opération de peinture proprement dite. Il devra également réceptionner la couche de peinture anti-rouille.

Ces prix comprennent notamment :

- la préparation des surfaces à peindre,
- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériels nécessaires à la mise en œuvre et les différentes peintures,
- la mise en œuvre
- des différentes peintures et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

Ces prix rémunèrent au METRE CARRE ( $m^2$ ) la surface effectivement peinte.

### **Série 500 – Circulation.**

#### **Maintien de la circulation (prix 501)**

Cette tâche s'envisage au cas où il serait nécessaire à la construction et entretien des ouvrages provisoires et d'une piste pour déviation éventuelle nécessaire au maintien de la circulation. Les travaux consistent à la construction et entretien des ouvrages provisoires et déviations éventuelles pour le maintien de la circulation aux endroits prescrits par le Maître d'œuvre. Dans ce cas, un dossier technique particulier sera établi avant commencement des travaux.

Le dossier technique particulier comportera :

- le tracé de la déviation,
- le type d'ouvrage et les caractéristiques géométriques,
- la description sommaire de la réalisation de ces travaux,
- un planning d'exécution des travaux.

Ce dossier technique sera approuvé par le Maître d'œuvre Délégué



Ce prix comprend notamment :

- la reconnaissance du tracé,
- les travaux de terrassement
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux,
- la construction des petits ouvrages hydrauliques,
- le maintien en état de service pendant toute la durée des travaux,
- la fourniture et la mise en place de la signalisation provisoire,
- la remise en état des terrains à la fin des travaux et toutes sujétions d'exécution.

Ce prix rémunère **forfaitairement** la création d'une déviation en vue du maintien de la circulation. Le **forfait** sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès la réalisation effective de la déviation, les vingt pour cent (20%) restants seront versés à la fin des travaux, après destruction de la déviation et la remise en état des lieux.

#### Article 25 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de récolelement complet qu'il remettra en trois (03) exemplaires au Maître d'Œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de récolelement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation. Le décompte final ne sera payé qu'après la remise de ce dossier de récolelement.

### **CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### Article 26 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm sera réalisé après accord préalable du Maître d'œuvre délégué.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre délégué. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site y compris les carrières exploitées.

## Article 27- OUVERTURE D'UNE CARRIERE TEMPORAIRE

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 8 juillet modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

**En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'œuvre délégué (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :**

- distance du site à au moins 30 m de la route,
- distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- surface à découvrir limitée au strict minimum
- arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'œuvre délégué) préservés et protégés.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. **L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'œuvre délégué (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).**

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'œuvre délégué ne pourra donner son approbation et l'entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

**L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillement et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.**

**L'Entreprise exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.** Ces travaux comprennent :

- le régavage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

**Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.**

## Article 28- UTILISATION D'UNE CARRIERE CLASSEE PERMANENTE

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.



*L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux*

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- l'entretien des voies d'accès et de service.

**Article 29 - CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES**

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler les déchets coupés sur place.

*Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre délégué, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour palier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.*

*Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre délégué dans les cas suivants :*

- *arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).*
- *arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupés après accord du Maître d'œuvre délégué suivant une verticale passant par la limite de débroussaillement.*

**Article 30 - CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL**

Pour tout transport de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem,
- les dimensions des véhicules,
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- prévoir des déviations par des pistes et routes existantes.

*L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.*

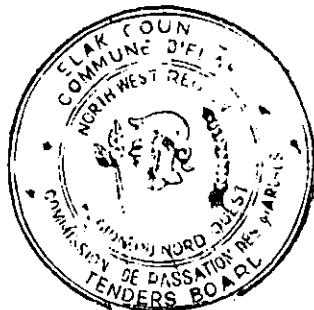
Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

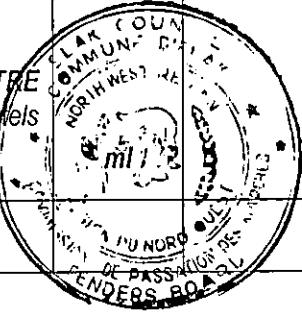
Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses reste totalement à la charge de l'entrepreneur.



*PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES*  
*(LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 4)*

**LOT 1 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

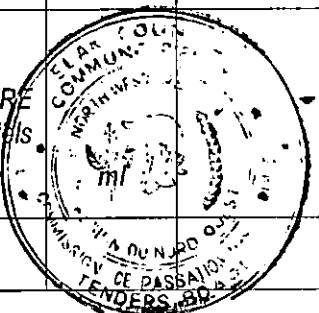
N° Prix	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres	Unités	P.U. HTVA En chiffre
	<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>		
001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> l'installation de l'Entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le forfait sera versé à quatre-vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (l'Installation de l'entreprise au chantier=30% ; l'améné du matériel prévu dans le projet d'exécution=50%)</p> <p>Les vingt pour cent (20%) restant seront versés après le repli de l'entreprise à la fin des travaux</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
002	<p><b>Etudes géotechniques et projet d'exécution</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> les études géotechniques. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Tous les éléments d'études tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
	<b>SERIE 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>		
101	<p><b>Désherbage - débroussaillement</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de désherbage ou débroussaillement des abords de l'ouvrage conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre carré .....Francs CFA</p>	m <sup>2</sup>	
102	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au contrat, au mètre cube, le curage du lit du cours d'eau conformément aux prescriptions du CCTP« mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>	m <sup>3</sup>	
	<b>SERIE 200 : EXECUTION DU CORPS DU DALOT</b>		
201	<p><b>Dalot en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de dalot en béton armé à construire. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils décrits dans le « CCTP » « mode d'évaluation »</p> <p>Le Mètre linéaire à : .....Francs CFA</p>	ml	
	<b>SERIE 300 : OUVRAGE DE TETE POUR DALOT</b>		

301	<b>Ouvrage de tête amont pour dalot</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (u) la tête de dalot amont à mettre en place conformément aux prescriptions du CCTP. L'Unité à : -----Francs CFA	u	
302	<b>Ouvrage de tête amont pour dalot</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (u) la tête de dalot amont à mettre en place conformément aux prescriptions du CCTP. L'Unité à : -----Francs CFA	u	
	<b>SERIE 400 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b>		
401	<b>Maintien de la circulation</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au FORFAIT (Ft), le maintien de la circulation conformément aux prescriptions du CCTP. Le forfait à : -----Francs CFA	Ft	

Fait à OKU, le \_\_\_\_\_

**LOT 2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

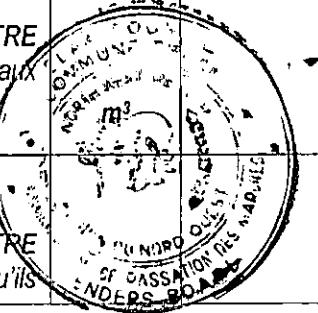
N° Prix	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres	Unités	P.U. HTVA En chiffre
	<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>		
001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> l'installation de l'Entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le forfait sera versé à quatre-vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (l'Installation de l'entreprise au chantier=30%; l'aménage du matériel prévu dans le projet d'exécution=50%)</p> <p>Les vingt pour cent (20%) restant seront versés après le repli de l'entreprise à la fin des travaux</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
002	<p><b>Etudes géotechniques et projet d'exécution</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> les études géotechniques. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Tous les éléments d'études tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
	<b>SERIE 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>		
101	<p><b>Désherbage - débroussaillage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de désherbage ou débroussaillage des abords de l'ouvrage conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre carré .....Francs CFA</p>	m2	
102	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au contrat, au mètre cube, le curage du lit du cours d'eau conformément aux prescriptions du CCTP« mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>	m³	
	<b>SERIE 200 : EXECUTION DU CORPS DU DALOT</b>		
201	<p><b>Dalot en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de dalot en béton armé à construire. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils décrits dans le « CCTP » « mode d'évaluation »</p> <p>Le Mètre linéaire à : .....Francs CFA</p>	ml	
	<b>SERIE 300 : OUVRAGE DE TETE POUR DALOT</b>		



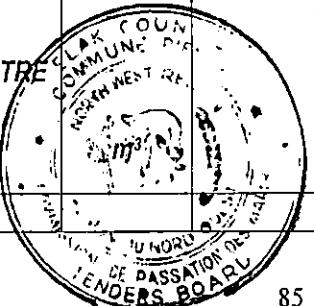
301	<b>Ouvrage de tête amont pour dalot</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (u) la tête de dalot amont à mettre en place conformément aux prescriptions du CCTP. L'Unité à : -----Francs CFA	u	
302	<b>Ouvrage de tête amont pour dalot</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (u) la tête de dalot amont à mettre en place conformément aux prescriptions du CCTP. L'Unité à : -----Francs CFA	u	
	<b>SERIE 400 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b>		
401	<b>Maintien de la circulation</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au FORFAIT (Ft), le maintien de la circulation conformément aux prescriptions du CCTP. Le forfait à : -----Francs CFA	Ft	

Fait à OKU, le \_\_\_\_\_

**LOT 3 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N° Prix</b>	<b>Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres</b>	<b>Unités</b>	<b>P.U. HTVA En chiffre</b>
	<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>		
001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> l'installation de l'Entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le forfait sera versé à quatre-vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (l'Installation de l'entreprise au chantier=30% ; l'aménagement du matériel prévu dans le projet d'exécution=50%)</p> <p>Les vingt pour cent (20%) restant seront versés après le repli de l'entreprise à la fin des travaux</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
002	<p><b>Etudes géotechniques et projet d'exécution</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> les études géotechniques. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Tous les éléments d'études tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
	<b>SERIE 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>		
101	<p><b>Désherbage - débroussaillement</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de désherbage ou débroussaillement des abords de l'ouvrage conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre Carré .....Francs CFA</p>	m2	
102	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au contrat, au mètre cube, le curage du lit du cours d'eau conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>	m3	
	<b>SERIE 200 : TERRASSEMENT GENERAUX</b>		
201	<p><b>Déblai mis en dépôt</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (<math>m^3</math>) de déblai mis en dépôt ou mis en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » « mode d'évaluation »</p> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>		
202	<p><b>Remblai provenant d'emprunt</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (<math>m^3</math>) de remblai provenant d'emprunt. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils</p>		

	décris dans le « CCTP » « mode d'évaluation » Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	<i>m<sup>3</sup></i>	
203	<b>Fouille en terrain ordinaire</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, des fouilles conformément aux prescriptions du CCTP. Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	<i>m<sup>3</sup></i>	
204	<b>Remblai des fouilles</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE ( <i>m<sup>3</sup></i> ) de remblai des fouilles. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils décris dans le « CCTP » « mode d'évaluation » Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	<i>m<sup>3</sup></i>	
205	<b>Remblai contigu aux ouvrages</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE ( <i>m<sup>3</sup></i> ) compacté mis en place, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de remblais provenant d'emprunt au droit des culées. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décris dans le CCTP et comprend notamment : -la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunt, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, -les frais d'exploitation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction, -l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillement, abattage d'arbres, enlèvement des terres végétales et découvertes, -l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, -la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000m, le déchargement, et le stockage éventuel. Le Mètre cube ..... Francs CFA	<i>m<sup>3</sup></i>	
	<b>SERIE 300 : FONDATION – CULEES – PILES – POUTRES – TABLIERS BERGES</b>		
301	<b>Mise en place de l'enrochement</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE ( <i>m<sup>3</sup></i> ), l'enrochement à mettre en place conformément aux prescriptions du CCTP. Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	<i>m<sup>3</sup></i>	
302	<b>Démolition de l'ouvrage existant</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE ( <i>m<sup>3</sup></i> ) en place d'ouvrage à démolir, en infrastructure ou superstructure quelle que soit la nature de la construction : maçonnerie, ou béton ou béton armé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décris dans le « CCTP » « mode d'évaluation » Le Mètre cube ..... Francs CFA	<i>m<sup>3</sup></i>	
	<b>Culée en maçonnerie de moellons</b>  Hauteur : 3m ; 4m ; 5m ; 6m et 7m.  Ces prix rémunèrent, selon les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u), la construction sur site des culées réalisées en maçonnerie, construites conformément aux prescriptions techniques, aux plans-types et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre délégué. Ils rémunèrent tous les travaux tels qu'ils sont décris dans le " CCTP " et comprennent notamment : - les déviations éventuelles des cours d'eau, les terrassements et l'assèchement		

	<p><i>des fouilles et les fondations en maçonnerie et éventuellement l'enlèvement des fondations en bois.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les déviations éventuelles du tracé initial,</i></li> <li>- <i>la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des culées en maçonnerie,</i></li> <li>- <i>la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pieds d'œuvre,</i></li> <li>- <i>la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,</i></li> <li>- <i>le façonnage des joints par rejoointoient,</i></li> <li>- <i>toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux,</i></li> <li>- <i>tous systèmes de positionnement et d'ouvrage du tablier sur les appuis, conformément aux plans types du présent dossier, appuis en B.A. et balises latérales.</i></li> <li>- <i>La hauteur des culées mises en œuvre pourra excéder de 50 cm de la hauteur normale sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité. Au-delà, une majoration du prix sera calculée proportionnellement au volume supplémentaire de maçonnerie mise en œuvre.</i></li> </ul> <p><i>- les remblais d'accès sur une distance de 10m derrière la culée. (si le raccordement de l'ouvrage à la chaussée se fait au-delà de 10m, les remblais supplémentaires seront payés séparément).</i></p> <p><i>- et toutes sujétions.</i></p>	
303	<p>Prix n° 314 .a - Culée de hauteur 3 m  <i>L'unité à _____ Francs CFA</i></p> <p>Prix n° 314 .b - Culée de hauteur 4 m  <i>L'unité à _____ Francs CFA</i></p> <p>Prix n° 314.c - Culée de hauteur 5 m  <i>L'unité à _____ Francs CFA</i></p> <p>Prix n° 314 .d - Culée de hauteur 6 m  <i>L'unité à _____ Francs CFA</i></p> <p>Prix n° 314 .e - Culée de hauteur 7 m  <i>L'unité à _____ Francs CFA</i></p>	u
304	<p><b>Matériaux filtrants en arrière des culées</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE</b> (u) la fourniture à pied d'œuvre, y compris le transport quelle que soit la distance la mise en œuvre des matériaux filtrants conformément aux CCTP, y compris sujétions de travail en faible largeur.</p> <p><i>L'unité à : _____ Francs CFA</i></p>	u
305	<p><b>Béton de propriété</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CUBE</b> (<math>m^3</math>), de béton de propriété conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p><i>Le Mètre cube _____ Francs CFA</i></p> <p><i>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></i></p>	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) mis en œuvre, la fourniture et la mise complète des bétons, y compris les armatures éventuelles conformément aux prescriptions techniques et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunéré par ailleurs ;</li> <li>-Les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ;</li> <li>-la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ;</li> <li>-La mise en œuvre du béton, le traitement et râgréage éventuels des surfaces ;</li> <li>-et toutes sujétions ?</li> </ul> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>	
306		m <sup>3</sup>
307	<p><b>Fourniture et pose des IPE 500</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINÉAIRE (ml) des poutres IPE mises en œuvre et l'assemblage complète conformément aux prescriptions du CCTP r » « mode d'évaluation »</p> <p>Le Mètre linéaire à : .....Francs CFA</p>	ml
308	<p><b>COFFRAGE</b></p> <p>Ce prix rémunère METRE CARRE (m<sup>2</sup>) la surface effective coiffée conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre carré à : .....Francs CFA</p>	m <sup>2</sup>
	<b>SERIE 400 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS</b>	
401	<p><b>Garde – corps mixte</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINÉAIRE (ml) le garde-corps peint conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le mètre linéaire à : .....Francs CFA</p>	ml
402	<p><b>Panneaux triangulaire de type A et AB et indicateurs</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U) la signalisation verticale mise en place conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>L'unité à : .....Francs CFA</p>	U
403	<p><b>Balise en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la balise mise en place conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>L'unité à : .....Francs CFA</p>	U
404	<p><b>Barbacanes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (u), la barbacane mise en œuvre réalisée conformément aux prescriptions du « CCTP » « mode d'évaluation des travaux »</p>	

	<i>L'unité à : -----Francs CFA</i>	<i>U</i>	
405	<b>Gargouilles</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' <b>UNITE (U)</b> la gargouille réalisée conformément aux prescriptions du « CCTP » « mode d'évaluation des travaux » <i>L'unité à : -----Francs CFA</i>	<i>U</i>	
406	<b>Peinture anti - corrosive</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> la surface effectivement peinte conformément aux prescriptions du « CCTP » « mode d'évaluation des travaux »  <i>Le mètre carré à : -----Francs CFA</i>	<i>m<sup>2</sup></i>	
	<b>SERIE 500 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b>		
501	<b>Maintien de la circulation</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>FORFAIT (Ft)</b> , le maintien de la circulation conformément aux prescriptions du CCTP. <i>Le forfait à : -----Francs CFA</i>	<i>ft</i>	

*Fait à OKU, le \_\_\_\_\_*



**LOT 4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N° Prix</b>	<b>Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres</b>	<b>Unités</b>	<b>P.U. HTVA En chiffre</b>
	<b>SERIE 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>		
001	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> l'installation de l'Entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le forfait sera versé à quatre-vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (l'Installation de l'entreprise au chantier=30% ; l'aménage du matériel prévu dans le projet d'exécution=50%)</p> <p>Les vingt pour cent (20%) restant seront versés après le repli de l'entreprise à la fin des travaux</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
002	<p><b>Etudes géotechniques et projet d'exécution</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (Ft)</b> les études géotechniques. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Tous les éléments d'études tels que définis au CPT doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le Forfait à : .....Francs CFA</p>	Ft	
	<b>SERIE 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>		
101	<p><b>Désherbage - débroussaillement</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de désherbage ou débroussaillement des abords de l'ouvrage conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre Carré .....Francs CFA</p>	m <sup>2</sup>	
102	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au contrat, au mètre cube, le curage du lit du cours d'eau conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>	m <sup>3</sup>	
	<b>SERIE 200 : TERRASSEMENT GENERAUX</b>		
201	<p><b>Déblai mis en dépôt</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) de déblai mis en dépôt ou mis en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils décrits dans le « CCTP » « mode d'évaluation »</p> <p>Le Mètre cube à : .....Francs CFA</p>	m <sup>3</sup>	
202	<p><b>Remblai provenant d'emprunt</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m<sup>3</sup>) de remblai provenant d'emprunt. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils</p>		

	décris dans le « CCTP » « mode d'évaluation » Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	m <sup>3</sup>	
203	Fouille en terrain ordinaire  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, des fouilles conformément aux prescriptions du CCTP. Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	m <sup>3</sup>	
204	Remblai des fouilles  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m <sup>3</sup> ) de remblai des fouilles. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils décris dans le « CCTP » « mode d'évaluation » Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	m <sup>3</sup>	
205	Remblai contigu aux ouvrages  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (m <sup>3</sup> ) compacté mis en place, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de remblais provenant d'emprunt au droit des culées. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP et comprend notamment : -la préparation des lieux de carrière, ou d'emprunt, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation, -les frais d'exploitation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction, -l'ouverture des emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement des terres végétales et découvertes, -l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels, -la fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000m, le déchargement, et le stockage éventuel. Le Mètre cube ..... Francs CFA	m <sup>3</sup>	
	SERIE 300 : FONDATION – CULEES – PILES – POUTRES – TABLIERS BERGES	:	
301	Mise en place de l'enrocement  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (m <sup>3</sup> ), l'enrocement à mettre en place conformément aux prescriptions du CCTP. Le Mètre cube à : ..... Francs CFA	m <sup>3</sup>	
302	Démolition de l'ouvrage existant  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (m <sup>3</sup> ) en place d'ouvrage à démolir, en infrastructure ou superstructure quelle que soit la nature de la construction : maçonnerie, ou béton ou béton armé. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » « mode d'évaluation » Le Mètre cube ..... Francs CFA	m <sup>3</sup>	
	Culée en maçonnerie de moellons  Hauteur : 3m ; 4m ; 5m ; 6m et 7m.  Ces prix rémunèrent, selon les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u), la construction sur site des culées réalisées en maçonnerie, construites conformément aux prescriptions techniques, aux plans-types et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre délégué. Ils rémunèrent tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le "CCTP" et comprennent notamment : - les déviations éventuelles des cours d'eau, les terrassements et l'assèchement		

	<p>des fouilles et les fondations en maçonnerie et éventuellement l'enlèvement des fondations en bois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déviations éventuelles du tracé initial,</li> <li>- la fourniture, le transport sur site et la mise en œuvre de tous les composants nécessaires à la fabrication des culées en maçonnerie,</li> <li>- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pieds d'œuvre,</li> <li>- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,</li> <li>- le façonnage des joints par rejointoient,</li> <li>- toutes les opérations de mise en place soignée y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux,</li> <li>- tous systèmes de positionnement et d'ouvrage du tablier sur les appuis, conformément aux plans types du présent dossier, appuis en B.A. et balises latérales.</li> <li>- La hauteur des culées mises en œuvre pourra excéder de 50 cm de la hauteur normale sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une quelconque indemnité. Au-delà, une majoration du prix sera calculée proportionnellement au volume supplémentaire de maçonnerie mise en œuvre.</li> <li>- les remblais d'accès sur une distance de 10m derrière la culée. (si le raccordement de l'ouvrage à la chaussée se fait au-delà de 10m, les remblais supplémentaires seront payés séparément).</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul>	
303	<p>L'unité à _____ Francs CFA</p> <p>Prix n° 314 .a - Culée de hauteur 3 m</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p> <p>Prix n° 314 .b - Culée de hauteur 4 m</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p> <p>Prix n° 314.c - Culée de hauteur 5 m</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p> <p>Prix n° 314.d - Culée de hauteur 6 m</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p> <p>Prix n° 314.e - Culée de hauteur 7 m</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	u
304	<p><b>Matériaux filtrants en arrière des culées</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (u) la fourniture à pied d'œuvre, y compris le transport quelle que soit la distance la mise en œuvre des matériaux filtrants conformément aux CCTP, y compris sujétions de travail en faible largeur.</p> <p>L'unité à : .....Francs CFA</p>	u
305	<p><b>Béton de propriété</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (<math>m^3</math>), de béton de propriété conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Le Mètre cube .....Francs CFA</p> <p>Béton armé dosé à 350 kg/m3</p>	$m^3$

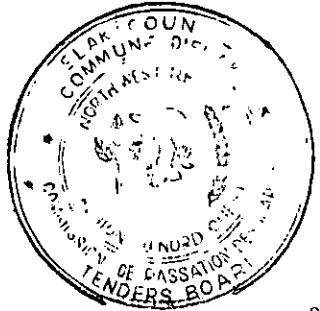
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE CUBE (m<sup>3</sup>) mis en œuvre, la fourniture et la mise complète des bétons, y compris les armatures éventuelles conformément aux prescriptions techniques et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunéré par ailleurs ;</li> <li>-Les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre ;</li> <li>-la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement ;</li> <li>-La mise en œuvre du béton, le traitement et râgréage éventuels des surfaces ;</li> <li>-et toutes sujétions ?</li> </ul> <p>Le Mètre cube à : -----Francs CFA</p>		
306		m <sup>3</sup>	
307	<p><b>Fourniture et pose des IPE 500</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) des poutres IPE mises en œuvre et l'assemblage complète conformément aux prescriptions du CCTP r » « mode d'évaluation »</p> <p>Le Mètre linéaire à : -----Francs CFA</p>	ml	
308	<p><b>COFFRAGE</b></p> <p>Ce prix rémunère METRE CARRE (m<sup>2</sup>) la surface effective coiffée conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le Mètre carré à : -----Francs CFA</p>	m <sup>2</sup>	
	<b>SERIE 400 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS</b>		
401	<p><b>Garde – corps mixte</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml) le garde-corps peint conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>Le mètre linéaire à : -----Francs CFA</p>	ml	
402	<p><b>Panneaux triangulaire de type A et AB et indicateurs</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U) la signalisation verticale mise en place conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>L'unité à : -----Francs CFA</p>	U	
403	<p><b>Balise en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la balise mise en place conformément aux prescriptions du CCTP « mode d'évaluation des travaux »</p> <p>L'unité à : -----Francs CFA</p>		
404	<p><b>Barbacanes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE (U), la barbacane mise en œuvre réalisée conformément aux prescriptions du « CCTP » « mode d'évaluation des travaux »</p>		

	<i>L'unité à : -----Francs CFA</i>	<i>U</i>	
405	<p><b>Gargouilles</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE (U)</b> la gargoille réalisée conformément aux prescriptions du « CCTP » « mode d'évaluation des travaux »</p> <p><i>L'unité à : -----Francs CFA</i></p>	<i>U</i>	
406	<p><b>Peinture anti – corrosive</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> la surface effectivement peinte conformément aux prescriptions du « CCTP » « mode d'évaluation des travaux »</p> <p><i>Le mètre carré à : -----Francs CFA</i></p>	<i>m<sup>2</sup></i>	
	<b>SERIE 500 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b>		
501	<p><b>Maintien de la circulation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>FORFAIT (Ft)</b>, le maintien de la circulation conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p><i>Le forfait à : -----Francs CFA</i></p>	<i>ft</i>	

*Fait à OKU, le \_\_\_\_\_*

**PIECES N° 6 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**(LOT 1, LOT 2, LOT 3, LOT 4)**



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX  
(LOT 1)**

Portée : 5,00 m				Largeur : 6,00 m	
N°	DESIGNATION	U.	QTE	P.U.	MONTANT
<b>LOT 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>					
001	Installation de chantier	Ft	1		
002	Etude géotechnique et projet d'exécution	Ft	1		
<b>Sous total Lot 000</b>					
<b>LOT 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>					
101	Désherbage - débroussaillage	ff	1		
102	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	30		
<b>Sous total Lot 100</b>					
<b>LOT 200 : EXECUTION DU CORPS DU DALOT</b>					
201	Dalot en béton armé	ml	5		
<b>Sous total Lot 200</b>					
<b>LOT 300 : OUVRAGE DE TETE POUR DALOT</b>					
301	Ouvrage de tête amont pour dalot	u	1		
302	Ouvrage de tête aval pour dalot	u	1		
<b>Sous total Lot 300</b>					
<b>LOT 400 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b>					
401	Maintien de la circulation	Ff	1		
<b>Sous total Lot 500</b>					
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>T.V.A (19 .25%)</b>					
<b>AIR (2 .2%)</b>					
<b>TOTAL T.T.C</b>					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX (LOT 2)					
Portée : 5,00 m				Largeur : 6,00 m	
N°	DESIGNATION	U.	QTE	P.U.	MONTANT
	<b>LOT 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>				
001	Installation de chantier	Ft	1		
002	Etude géotechnique et projet d'exécution	Ft	1		
	<i>Sous total Lot 000</i>				
	<b>LOT 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>				
101	Désherbage - débroussaillage	ff	1		
102	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	30		
	<i>Sous total Lot 100</i>				
	<b>LOT 200 : EXECUTION DU CORPS DU DALOT</b>				
201	Dalot en béton armé	ml	5		
	<i>Sous total Lot 200</i>				
	<b>LOT 300 : OUVRAGE DE TETE POUR DALOT</b>				
301	Ouvrage de tête amont pour dalot	u	1		
302	Ouvrage de tête aval pour dalot	u	1		
	<i>Sous total Lot 300</i>				
	<b>LOT 400 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION</b>				
401	Maintien de la circulation	Ff	1		
	<i>Sous total Lot 500</i>				
	<b>TOTAL HTVA</b>				
	<b>T.V.A (19 .25%)</b>				
	<b>AIR (2 .2%)</b>				
	<b>TOTAL T.T.C</b>				



**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX  
(LOT3)**

Portée : 8,00 m				Largeur : 6,00 m	
N°	DESIGNATION	U.	QTE	P.U.	MONTANT
<b>LOT 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>					
001	Installation de chantier	Ft	1		
002	Etude géotechnique et projet d'exécution	Ft	1		
<b>Sous total Lot 000</b>					
<b>LOT 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>					
101	Désherbage - débroussaillage	m <sup>2</sup>	150		
102	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	50		
<b>Sous total Lot 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT GENERAUX</b>					
201	Déblai mis en dépôt	m <sup>3</sup>	40		
202	Remblai provenant d'emprunt	m <sup>3</sup>	60		
203	Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de cours d'eaux	m <sup>3</sup>	60		
204	Remblai des fouilles	m <sup>3</sup>	75		
205	Remblai contigu aux ouvrages	m <sup>3</sup>	80		
<b>Sous total Lot 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS-CULEES-PILES-POUTRES-TABLIER-S-BERGES</b>					
301	Mise en place des enrochements sous semelles	m <sup>3</sup>	10		
302	Démolition des parties d'ouvrages existant en maçonnerie	ft	1		
303	Culée en maçonnerie de hauteur 5m	u	2		
304	Matériaux filtrants en arrière des culées	m <sup>3</sup>	25		
305	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	8		
306	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	6		
307	Fourniture et pose des poutrelles IPE 450	ml	48		
308	Coffrage ordinaire	m <sup>2</sup>	70		
<b>Sous total Lot 300</b>					
<b>LOT 400 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>					
401	Garde-corps mixte	ml	24		
402	Panneaux triangulaires de signalisation	u	2		
403	Balises en béton armé	u	4		
404	Barbacanes	u	32		
405	Gargouille	u	18		
406	Peinture anti-corrosive	m <sup>2</sup>	62		
<b>Sous total Lot 400</b>					
<b>LOT 500 : CIRCULATION</b>					
501	Maintien de la circulation	Ff	1		
<b>Sous total Lot 500</b>					
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>T.V.A (19 .25%)</b>					
<b>AIR (2 .2%)</b>					
<b>TOTAL T.T.C</b>					

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX  
(LOT4)**

Portée : 6,00 m				Largeur : 6,00 m	
N°	DESIGNATION	U.	QTE	P.U.	MONTANT
<b>LOT 000 : INSTALLATIONS – PROJET D'EXECUTION</b>					
001	Installation de chantier	Ft	1		
002	Etude géotechnique et projet d'exécution	Ft	1		
<b>Sous total Lot 000</b>					
<b>LOT 100 : PREPARATION DE CHANTIER</b>					
101	Désherbage - débroussaillage	m <sup>2</sup>	700		
102	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	80		
<b>Sous total Lot 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT GENERAUX</b>					
201	Déblai mis en dépôt	m <sup>3</sup>	70		
202	Remblai provenant d'emprunt	m <sup>3</sup>	80		
203	Fouilles en terrains ordinaires ou en lit de cours d'eaux	m <sup>3</sup>	80		
204	Remblai des fouilles	m <sup>3</sup>	90		
205	Remblai contigu aux ouvrages	m <sup>3</sup>	100		
<b>Sous total Lot 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS-CULEES-PILES-POUTRES-TABLIER-S-BERGES</b>					
301	Mise en place des enrochements sous semelles	m <sup>3</sup>	10		
302	Démolition des parties d'ouvrages existant en maçonnerie	ft	1		
303	Culée en maçonnerie de hauteur 5m	u	2		
304	Matériaux filtrants en arrière des culées	m <sup>3</sup>	40		
305	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	8		
306	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	8		
307	Fourniture et pose des poutrelles IPE 450	ml	48		
308	Coffrage ordinaire	m <sup>2</sup>	100		
<b>Sous total Lot 300</b>					
<b>LOT 400 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>					
401	Garde-corps mixte	ml	24		
402	Panneaux triangulaires de signalisation	u	2		
403	Balises en béton armé	u	4		
404	Barbacanes	u	32		
405	Gargouille	u	18		
406	Peinture anti-corrosive	m <sup>2</sup>	82		
<b>Sous total Lot 400</b>					
<b>LOT 500 : CIRCULATION</b>					
501	Maintien de la circulation	Ff	1		
<b>Sous total Lot 500</b>					
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>T.V.A (19 .25%)</b>					
<b>AIR (2 .2%)</b>					
<b>TOTAL T.T.C</b>					



**PIECES N° 7 : CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**SOUS DETAIL DE PRIX UNITAIRES**

**DESIGNATION:**



*PIECES N° 8 : MODELE DE MARCHE*

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA DECENTRALIZATION  
ET DEVELOPEMENT LOCAL**COMMUNE D'ELAK OKU**-----  
SERVICE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
LOCAL DEVELOPMENT**ELAK OKU COUNCIL**-----  
SERVICE FOR THE AWARD OF  
PUBLIC CONTRACTS

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CAO/CIPM/2020 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URCENCE N° \_\_\_\_\_ /AONO/ CAO/CIPM/ 2020 DU .....

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES PONTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE OKU,  
DEPARTEMENT DU BUI, REGION DU NORD-OUEST.

**ADMINISTRATION BENEFICIAIRE :**

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

TITULAIRE : (indiquer le titulaire et son adresse complète)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_ N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_ N° Contribuable \_\_\_\_\_ Compte bancaire : \_\_\_\_\_OBJET : Travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku,  
Département du Bui, Région du Nord-Ouest

LIEU D'EXECUTION : Oku

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Hors Taxes :..... en chiffres (en lettres)

MONTANT: EN FCFA : Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)  
Toutes Taxes Comprises :..... en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercice 2020, Ligne Fonds Routier

IMPUTATION :

SOUSCRIT-LE .....  
APPROUVE-LE .....  
NOTIFIE-LE .....  
ENREGISTRE-LE .....

*ENTRE*

*L'ETAT DU CAMEROUN, Représenté par le Maire de la Commune de Oku  
Ci-après dénommer « MAITRE D'OUVRAGE »*

*D'autre part,*

*Et*

*L'Entrepreneur -----*

*B.P : ----- à ----- Tél : ----- Fax : ----- Email : -----*

*Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame/M<sup>lle</sup> -----*

*D'autre part,*

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

Page ..... et dernière du marché n° ..... /M/CAO/CIPM/2020 passé  
Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgences. n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ Avec  
l'Entreprise \_\_\_\_\_

Pour l'Exécution des travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord-Ouest.

**DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois**

**MONTANT DU MARCHE EN F CFA.**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19, 25%)	
I.R(-----%)	
Net à mandater	

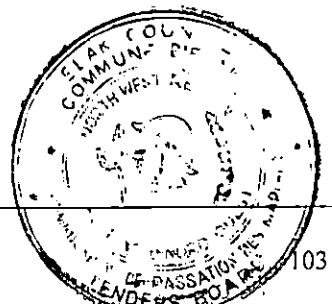
*Lu et accepté par l'Entrepreneur*

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signé par l'Autorité Contractante,*

*Oku, le \_\_\_\_\_*

**Enregistrement**



*PIECES N° 9 : AUTRES MODELES DE PIECES*

## 9 -1 .MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s)..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)  
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (.....) ..... dont le (s) siège social (aux) est (sont)  
à..... inscrit (s) au Registre de Commerce de ..... sous le  
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord – Ouest.

Après m' (nous) être personnellement rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter à effectuer,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers la Mairie de Oku, à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H.T) de l'offre à (en toutes lettres)..... F CFA, et à (en chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre(en toutes lettres) ..... F CFA et à (en chiffres)..... F CFA
- Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de ..... mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.
- Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins à .....sous le N°.....

Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait à .....le.....

Signature  
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire



## **9 -2 . MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION (CAUTIONNEMENT PROVISOIRE)**

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la Commune de Oku « Maître d'Ouvrage »**

Attendu que le soumissionnaire..... ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord – Ouest.

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA (chiffres et lettres).

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA (chiffres et lettres), que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

**1) Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;**

ou

**2) Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :**

- a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.
- c) manque à venir ou refuse de venir se faire notifier l'attribution du Marché signé, alors qu'il est requis de le faire

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à ..... le .....  
Noms et fonctions des signataires

### 9- 3. MODELE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Oku, ci-dessous désigné  
«le Maître d'Ouvrage»

Notre client.....est adjudicataire du marché pour l'exécution des travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord – Ouest.

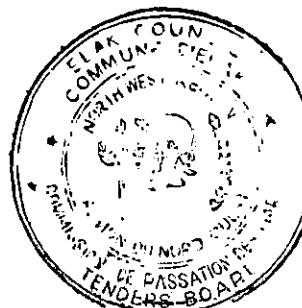
D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :

Nous portons garants en faveur du Maire de la Commune de Oku jusqu'à concurrence de ..... payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'assurer les approvisionnements des fournitures et d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire, et toute demande éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois après la réception provisoire.

Fait à ..... le .....  
Noms et fonctions des signataires



#### **9-4. MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque

Référence de la Caution : N° .....

**A Monsieur Le Maire de la Commune de Oku**

Entreprise :

*Caution de restitution de l'avance de démarrage pour l'exécution des travaux de construction des ponts dans l'Arrondissement de Oku, Département du Bui, Région du Nord – Ouest.*

*Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Maire de la Commune de Oku, agissant en tant que « Maître d'ouvrage », et ..... agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.*

*Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune de Oku, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à .....*

*Nous, Banque ..... , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur le Maire du et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... toutes les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.*

*La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.*

*La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.*

*L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.*

*Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.*

*La loi ainsi que la Juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.*

*Fait à ..... le .....*

*Signataires(s) .....*

#### 9- 5. MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Oku,

Ci-dessous désigné

«le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'Entrepreneur», s'est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par ..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque»

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels où il se trouve débiteur de l'Autorité contractante au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
A ..... le .....

(10) cas ou la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Fait à ..... le .....  
Noms et fonctions des signataires



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION****COMMUNE D'ELAK OKU**SERVICE DE PASSATION DES  
MARCHÉS PUBLICS**REPUBLIC OF CAMEROON**

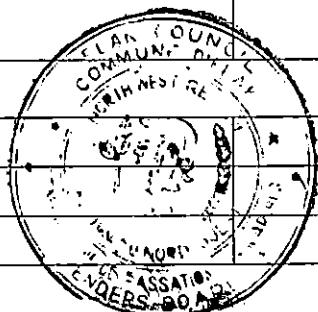
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION  
AND DECENTRALIZATION****ELAK OKU COUNCIL**SERVICE FOR THE AWARD OF  
PUBLIC CONTRACTS**EVALUATION GRID**

<b>EVALUATION GRID FOR ELIMINATORY CRITERIA</b>			
<b>DOC N°</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>YES</b>	<b>NO</b>
A.1	Certified Copy of the Business Registration, not more than three months old.		
A.2	Declaration of intention to tender stamped with the tariff in force(.dated , signed And stamped by the contractor)		
A.3	Certificate of non-bankruptcy established by the Court of 1st instance or the Chamber of Commerce, Industry and Trade of the place of residence of the bidder, not more than three (03) months.		
A.4	Attestation of bank account of the bidder, issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance or by a foreign bank of first order not more than three months.		
A.5	Purchase receipt of tender file issued by public treasury		
A.6	A bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance in conformity with COBAC conditions as follows: Lot 1 - 158 161 FCFA, Lot 2 - 158 161FCFA, Lot 3 - 384 597 FCFA, Lot 4 - 498 221 FCFA		
A.7	An attestation of non-exclusion from Public Contracts issued by the Public contract Regulatory Board (ARMP)		
A.8	Valid attestation for submission by the Social Insurance Fund, certifying that the bidder satisfied his obligations with respect to the aforementioned Social Insurance		
A.9	Business License (photocopy certified by the chief of centre, not more than three months).		
A.10	Certified Copy of a valid taxpayers card, delivered by the chief of centre.		
A.11	Plan and attestation of localization signed by the taxation authorities		

B)	<b>EVALUATION GRID FOR ESSENTIAL CRITERIA</b>		
N°		YES	NO
B.1	<b>General presentation of bids</b>		
> Properly bind.			
> Table of content.			
> Separators in color apart from white			
> Order described respected			

	➤ Clearness of the documents	
B.2	<p style="text-align: center;"><b>REFERENCES OF SIMILAR WORKS EXECUTED</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ List of references of similar works executed. The contractor will provide evidence of similar work carried out during the last Five (05) years.</li> <li>➤ Show proof of similar projects executed by presenting at least two copies of different Contracts and reception minutes (provisional reception for 2015 and 2016 projects or final reception for up to 2014 projects) and related contracts or jobbing orders first and last pages</li> </ul>	
B.2.1	First Reference in the domains of construction	
B.2.2	Second Reference in the domains of construction	
B.3	<b>QUALIFICATION AND EXPERIENCE OF SUPERVISORY STAFF FOR EACH LOT</b>	
B.3.1	<p>A works supervisor with at least the level of civil or rural engineering with at least three (03) Years' professional experience in the domain of civil construction or similar works.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CV signed by the candidate,</li> <li>➤ A certified copy of the technical diploma</li> <li>➤ An Attestation of presentation of original of the technical diploma</li> <li>➤ An attestation of availability signed by the candidate notably.</li> <li>➤ Certified copy of ID card</li> </ul>	
B.3.2	<p>A foreman with at least the level of a Senior technician in civil or rural engineering with at least three (03) years' of professional experience in the domain of civil construction or similar works.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CV signed by the candidate,</li> <li>➤ A certified copy of the technical diploma</li> <li>➤ An Attestation of presentation of original of the technical diploma</li> <li>➤ An attestation of availability signed by the candidate notably.</li> <li>➤ Certified copy of ID card</li> </ul>	
B.3.3	<p>Other support staff or semi-skilled workers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 02 Two builders with 3 years professional experience in building construction or similar works. ( Only CVs signed by the candidate)</li> <li>➤ 02 Two Carpenters with 3 years professional experience on carpentry or similar works. Only CVs signed by the candidate</li> <li>➤ 01 Painter with 3 years professional experience on Electricity or similar works. (Only CVs signed by the candidate)</li> </ul>	
B.4	<b>TECHNICAL PROPOSALS</b>	
B.4.1	- The mode of execution of the works	
B.4.2	- The planning of intervention, the expected output	
B.4.3	- supply of materials or site equipment	



B.4.4	- Measures of safety and protection of the environment	
B.4.5	- Administrative and technical organization of the enterprise	
B.5	<b>LOGISTICS (Equipment put aside for this project)</b>	
B.5.1	Proof of ownership of a pickup truck or van, or show proof of ability to hire	
B.5.2	Proof of ownership of a concrete mixer or show proof of ability to hire	
B.5.3	Proof of ownership of a Concrete vibrator or show proof of ability to hire	
B.5.4	Proof of ownership of a Hand compactor or show proof of ability to hire	
B.5.5	Masonry Kit : Wheelbarrows, masonry clamps, masonry hammer 300g, shovel, dig axe, building level, masonry bucket , trowels, etc.	
B.5.6	Carpentry Kit : carpentry clamps, saws, hammers, etc.	
B.5.8	Painting kits	
B.6	<b>FINANCIAL CAPACITY</b>	
B.6.1	Pre – Financing capacity from a banking or institutions of first order approved by the Ministry in charge of finance, <b>not less than 75%</b> to the amount required in the offer.	
B.7	<b>ATTESTATION OF SITE VISIT AND SITE VISIT REPORT</b>	
B.7.1	Attestation of site visit signed by the contractor	
B.7.2	Site visit Report of (The bidder shall under his responsibility visit the site and gather all the information necessary for the preparation of his technical proposals signed by the contractor and justified by pictures)	
B.8	The Special Administrative Clauses (SAC); (each page should be initialed and the last page signed And stamped).	
B.9	The Special Technical Clauses (STC). (Each page should be initialed and the last page signed And stamped).	

EVALUATION GRID OF FINANCIAL OFFER		
C.1	The bid itself according to the model attached, shall be stamped at the rate in force, dated, signed And stamped by the contractor	
C.2	Unit price schedule duly completed, with an indication of the unit price excluding VAT in words and in figures. (signed And stamped)	
C.3	Detail quantities and cost estimated (signed And stamped)	
C.4	The sub-details of prices( signed And stamped)	

**PIECE N° 9 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE 1<sup>ER</sup> RANG AGREES  
PAR LE MINFI ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



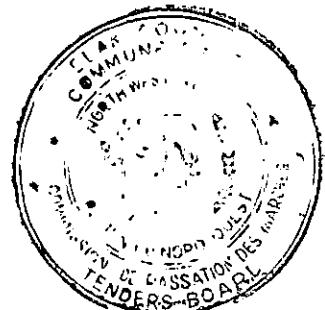
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE 1<sup>ER</sup> RANG AGREES PAR LE MINFI  
ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) ;
2. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB);
4. STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC);
5. AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
6. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
8. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
9. COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC);
10. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK);
12. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
13. BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
14. UNION BA NK FOR AFRICA (UBA);
15. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK).

*II – Compagnies d'Assurances*

16. ACTIVA ASSURANCES
17. ATLANTIQUE ASSURANCES
18. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
19. CHANAS ASSURANCES;
20. CPA SA ;
21. NSIA ASSURANCES ;
22. PRO ASSUR.
23. SAAR SA ;
24. ZENITHE ASSURANCES.

PIECE N° 10 : LISTE DES LABORATOIRES AGREES PAR LE MINTP



*Les laboratoires géotechniques agréés par le Ministère des Travaux Publics sont les suivants :*

1. Laboratoire National de Génie Civil (LABOGENIE) ;
2. Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) ;
3. Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) ;
4. Sol Solution Afrique Centrale ;
5. Soil and Water Investigations ;
6. GEOFOR SA ;
7. INFRA-SOL ;
8. Bureau d'Expertise Technique et Géotechnique (BXTG) ;
9. Le COMPETING ;
10. BISMOS Cameroun ;
11. Bambuiy Engineering Services and Techniques (BEST).

